

Sommaire

→ AXE 1	
<i>Fiche action 1</i>	2
↳ Mettre en place au sein de l'observatoire des résidus de pesticides un système d'information permettant le calcul des indicateurs et s'appuyant d'une part sur une base de données des ventes compilée à l'échelle des établissements secondaires d'un distributeur agréé, et d'autre part sur la base de données des caractéristiques des préparations phytopharmaceutiques.	
<i>Fiche action 2</i>	5
↳ Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête « pratiques culturales » du SSP aux filières arboricoles, fruits et légumes, et cultures spécifiques aux DOM.	
<i>Fiche action 3</i>	7
↳ Collecter les données d'utilisation plus fréquemment.	
<i>Fiche action 4</i>	9
↳ Décliner les indicateurs de suivi de l'usage des pesticides pour bien prendre en compte l'ensemble des usages et s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil sanitaire et environnemental des substances utilisées.	
<i>Fiche actions 5 et 11</i>	12
↳ Interpréter les résultats en prenant en compte la conjoncture économique, phytosanitaire et météorologique, en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication.	
↳ Développer une batterie d'indicateurs socio-économiques cohérents avec les indicateurs de pression et d'impact afin d'aider à leur interprétation.	
<i>Fiche action 6</i>	14
↳ Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises en mobilisant un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT).	
<i>Fiche action 7</i>	16
↳ Examiner la possibilité de mobiliser l'indicateur de fréquence de traitements pour les fruits et légumes à la lumière des premiers résultats obtenus à partir des données d'utilisation collectées dans des conditions techniquement pertinentes.	
<i>Fiche action 8</i>	18
↳ Territorialiser l'IFT par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc.	
<i>Fiche actions 9 et 10</i>	20
↳ Développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé.	
↳ Missionner l'Observatoire des Résidus de Pesticides pour coordonner la définition et le renseignement des premiers indicateurs de risques, en s'appuyant sur ces projets européens en cours.	
→ AXE 2	
<i>Fiche action 12</i>	23
↳ Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes et mobilisables	
<i>Fiche action 13</i>	26
↳ Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations. Impliquer le Conseil agricole dans cette diffusion.	
<i>Fiche action 14</i>	27
↳ Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires, et valoriser le rôle des fermes appartenant à ce réseau.	

écophyto2018

<i>Fiche action 15</i>	29
↳ Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018.	
<i>Fiche action 16</i>	30
↳ Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.	
<i>Fiche action 17A</i>	32
↳ Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126) en facilitant la disponibilité de semences permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides.	
<i>Fiche action 17B</i>	35
↳ Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126) en facilitant la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle.	
<i>Fiche action 18</i>	37
↳ Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides : certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation.	
<i>Fiche action 19</i>	39
↳ Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation.	
<i>Fiche action 20</i>	42
↳ Développer les solutions alternatives au traitement aérien en vue de son interdiction sauf cas particulier en application des futures exigences communautaires.	
<i>Fiche action 21</i>	44
↳ Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment en développant des programmes spécifiques des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages.	
→ AXE 3	
<i>Fiche actions 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 70, 72, 88 et 89</i>	46
↳ Innover dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides.	
<i>Fiche action 28</i>	55
↳ Élaborer des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et les évaluer, pour orienter les politiques publiques.	
<i>Fiche action 30</i>	57
↳ Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.	
→ AXE 4	
<i>Fiche actions 34, 35, 36 et 82</i>	59
↳ Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	
↳ Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.	
<i>Fiche actions 37, 38 et 39</i>	61
↳ Adapter les diplômes et formations de la profession agricole.	
<i>Fiche action 44</i>	62
↳ Réviser l'agrément des distributeurs et applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes et agréées par les pouvoirs publics.	
<i>Fiche action 45</i>	64
↳ Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité qui intégrera la formation de tous les conseillers et rendre obligatoire l'agrément de ces structures.	
<i>Fiche action 47</i>	65
↳ Mise en place d'un signe de qualité pour l'édition des bulletins de préconisation.	

écophyto2018

→ AXE 5	
<i>Fiche actions 46, 48, 49, 50, 51 et 52</i>	66
↳ Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides.	
→ AXE 6	
<i>Fiche actions 53 à 80</i>	68
↳ Prendre en compte les spécificités des DOM.	
→ AXE 7	
<i>Fiche action 81</i>	72
↳ Mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.), en tenant compte de leurs rôles respectifs.	
<i>Fiche action 83</i>	74
↳ Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.	
<i>Fiche action 84</i>	76
↳ Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » ; en particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits.	
<i>Fiche action 85</i>	77
↳ Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs, en le fondant, pour les produits classés, sur une certification d'entreprise garantissant la disponibilité permanente d'un conseiller qualifié.	
<i>Fiche action 86</i>	78
↳ Interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle.	
<i>Fiche action 91</i>	80
↳ Former et structurer des plate-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA.	
<i>Fiche actions 92 et 93</i>	82
↳ Sensibiliser et former les gestionnaires d'espaces verts en zone non agricole (Collectivités, autoroutes,) aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...	
↳ Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides.	
→ AXE 8	
<i>Fiche action 98</i>	84
↳ Suivre la déclinaison territoriale du plan Ecophyto en mobilisant les indicateurs appropriés à l'échelle des régions ou des bassins versants.	
<i>Fiche action 99</i>	86
↳ Mettre en place sous la présidence du Préfet de région (DRAAF) un comité de suivi régional du plan Ecophyto 2018 s'appuyant notamment sur les groupes régionaux phyto et associant l'ensemble des administrations régionales concernées et notamment la DREAL et l'Agence régionale de santé, pour favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'impulsion de démarches collectives.	
<i>Fiche actions 100, 101, 102, 104, 105</i>	89
↳ Plan de communication ECOPHYTO 2018.	
<i>Fiche actions 94 et 103</i>	91
↳ Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe ».	
↳ Communiquer en 2009 et 2010 auprès des gestionnaires d'espaces publics et des jardiniers amateurs, au travers de partenariats, notamment avec le réseau de distributeurs spécialisés (jardinerie etc.).	

PLAN ECOPHYTO 2018

Fiches-Actions

Version au 22 avril 2009

Cette version des fiches actions ne comporte pas les éléments financiers dont elles seront ultérieurement complétées.

<p>Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i></p>	<p>Mettre en place au sein de l'observatoire des résidus de pesticides un système d'information permettant le calcul des indicateurs et s'appuyant d'une part sur une base de données des ventes compilée à l'échelle des établissements secondaires d'un distributeur agréé, et d'autre part sur la base de données des caractéristiques des préparations phytopharmaceutiques</p>	<p>Ecophyto 2018</p>
<p>1.1</p>		
<p>Action 1</p>		

Direction pilote : Direction Générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
 Direction de l'Eau et de la Biodiversité
 Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
 Direction générale de la Santé

1 / Enjeu et contexte

Les missions de l'Observatoire des Résidus de Pesticides s'inscrivent dans le cadre des actions 36 et 40 du plan national santé-environnement (PNSE I) et contribuent à la mise en œuvre du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (PIRRP 2006-2009) :

- rassembler, en vue de leur valorisation, les informations et résultats des contrôles et mesures de résidus de pesticides dans différents milieux et produits consommés par l'homme,
- organiser l'exploitation des données existantes pour estimer les niveaux d'exposition des populations aux pesticides,
- identifier les actions de progrès pouvant être mises en place sur les systèmes d'information et notamment la nature et le format des données collectées.

Le plan Ecophyto 2018 a pour objectif la réduction de l'utilisation et de la dépendance des systèmes de cultures aux produits phytopharmaceutiques. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées et de permettre aux citoyens de mesurer en toute transparence l'effort accompli par les différents acteurs de cette réduction, une batterie d'indicateurs, dans un premier temps de pression puis également de risque et d'impact, doit être mobilisée. Ces différents indicateurs auront notamment pour objectif de s'assurer que la réduction de l'utilisation des pesticides s'accompagne d'une amélioration de leur profil toxicologique ou de leur potentiel de contamination des milieux (eaux, sols, etc...)

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, des données de ventes issues des distributeurs de produits phytopharmaceutiques d'une part, et des détenteurs d'autorisation de mise sur le marché d'autre part, seront collectées et bancarisées au sein de banques de données spécifiques afin de les rendre disponibles pour le calcul des indicateurs.

Renseigner les indicateurs du plan Ecophyto 2018 supposera de croiser des données concernant les produits phytopharmaceutiques et les substances qu'ils contiennent avec :

–dans un premier temps, des données concernant l'utilisation ou les ventes des pesticides pour renseigner des indicateurs de pression,

–dans un deuxième temps, des données concernant les résidus de pesticides dans les aliments ou les différents compartiments environnementaux afin de renseigner les indicateurs d'impacts.

Le croisement de ces données suppose une interopérabilité entre les bases de données qui seront mobilisées (langage et règles communes).

2 / Détail de l'objectif

–Mettre en place un système d'informations « pesticides » au sein de l'Observatoire des résidus de pesticides, destiné à garantir l'interopérabilité des différentes bases de données.

–Développer les banques nationales des ventes « distributeurs » et « détenteurs d'AMM »

–Développer au sein du système d'information « pesticides » une application en interopérabilité avec la banque nationale des ventes « distributeurs » pour permettre le calcul et la segmentation des indicateurs ECOPHYTO 2018, nombre de doses unités (NODU) et quantité de substances actives (QSA), dès 2009.

3 / Mesures proposées

–Définir des règles (protocole d'accord entre les différentes maîtrises d'ouvrage des différentes bases de données) et un langage commun (normalisation des données et échanges informatiques de données) dans le cadre du système d'information « pesticides » au sein de l'ORP et les mettre en œuvre d'ici la fin du nouveau programme de travail 2009-2011. Une étude de faisabilité sera réalisée par l'AFSSET, coordinateur technique de l'ORP, d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2009. La poursuite du projet sera fonction des résultats de cette étude faisabilité.

–Mettre en place la banque nationale des ventes « distributeurs » afin de collecter et de compiler les bilans annuels des ventes transmis dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses et en premier lieu ceux relatifs à l'année 2008 (établissement du point zéro du plan ECOPHYTO 2018)

–Publier le décret relatif aux modalités de mise à disposition par les détenteurs d'AMM des informations concernant les quantités de produits mise sur le marché afin de permettre le développement ultérieur de la banque nationale des ventes « détenteurs d'AMM » au sein de la BDNPV.

–Développer une application de calcul des indicateurs ECOPHYTO 2018, NODU et QSA, dès 2009, grâce à la rédaction, d'ici fin 2008, du cahier des charges de cette application dans le cadre de l'ORP ainsi que le lancement, début 2009, d'un appel d'offres sur la base de ce cahier des charges dans le cadre de l'ORP.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

–Financement de l'étude faisabilité du système d'information « pesticides » et du développement de l'application de calcul des indicateurs ECOPHYTO 2018 dans le cadre du programme de travail ORP 2009-2011.

–Financement par l'ONEMA et le MEEDDAT du développement de la banque de données nationale des ventes « distributeurs » par l'INERIS : 120 000 € engagés en 2008, 200 000 € prévus en 2009.

Réglementation

- Publication du décret relatif aux modalités de mise à disposition par les détenteurs d'AMM des informations concernant les quantités de produits mises sur le marché début 2009
- Publication de l'arrêté de création de la banque nationale des ventes « distributeurs » d'ici début 2009.

Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i>	Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête "pratiques culturales" du SSP aux filières arboricoles, fruits et légumes, et cultures spécifiques aux DOM	Ecophyto 2018
1.1		
Action 2		

Direction pilote : Service de la statistique et de la prospective

Directions associées au pilotage : Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

1 / Enjeu et contexte

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques, la connaissance des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides; cet accompagnement mobilisera un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par culture.

Les enquêtes "pratiques culturales" réalisées par le service de la statistique et de la prospective (SSP)¹ permettent de renseigner un tel indicateur. Elles renseignent les quantités de produits phytopharmaceutiques réellement appliquées sur un échantillon de plus de 20 000 parcelles enquêtées (environ 5 000 en viticulture et environ 18 000 en grandes cultures). Cette enquête, réalisée tous les 5 ans, concerne les cultures suivantes : betterave industrielle, blé dur, blé tendre, colza, maïs grain et fourrage, orge, pois protéagineux, pomme de terre, tournesol et, depuis 2006, la vigne.

Elle ne porte en revanche jusqu'à ce jour sur aucune culture fruitière, aucune culture légumière et aucune culture spécifique aux DOM.

Afin d'accompagner sur une base commune les évolutions de pratiques sur l'ensemble des filières et sur l'ensemble du territoire national, il est nécessaire d'étendre ces enquêtes « pratiques culturales » dans les meilleurs délais aux cultures fruitières, légumières et aux principales cultures spécifiques aux DOM.

2 / Détail de l'objectif

L'objectif de cette action est d'élargir l'enquête « pratiques culturales » à des productions non encore enquêtées, en particulier les principales cultures fruitières et légumières ainsi que les principales cultures spécifiques aux DOM.

La prochaine enquête "Pratiques culturales" (PK) sur les grandes cultures est prévue fin 2011.

La réalisation d'une enquête « PK » pour l'arboriculture et les cultures légumières a par ailleurs été inscrite par le SSP à son programme 2009-2013.

Le renouvellement de l'enquête réalisée sur les vignes et les grandes cultures en 2006 et l'extension de l'enquête aux cultures jusque là non concernées devraient être programmés selon le calendrier suivant :

- une nouvelle enquête PK pour les grandes cultures fin 2011 ;

¹ Ex SCEES

- une enquête PK sur l'arboriculture début 2012 ;
- une enquête PK sur les cultures légumières fin 2012 ;
- et une nouvelle enquête PK sur la viticulture au début de l'année 2013.

L'enquête sur les cultures spécifiques aux DOM pourrait être intégrée aux enquêtes « grandes cultures », « cultures fruitières » et « cultures légumières ». La question du traitement des grandes cultures spécifiques aux DOM (essentiellement canne à sucre, voire le riz) dans le cadre des enquêtes sur les cultures fruitières ou légumières pourra être posée afin d'optimiser les moyens d'enquêtes mobilisés dans les DOM.

Les 3 enquêtes PK « fruits », « légumes » et « DOM » n'ont jamais été réalisées jusqu'à maintenant. Elles nécessitent de ce fait un temps de préparation. A ce stade, différentes questions restent en suspens en particulier pour préciser la structuration du questionnaire, la liste des cultures à enquêter et la constitution de l'échantillon enquêté au regard des bassins de production.

Le protocole d'enquête devra donc être discuté, avec les organisations professionnelles et les administrations concernées, dans un délai qui permettra la réalisation de l'enquête en 2012.

3 / Mesures proposées

-Mobiliser, au plus tard en 2010, des groupes de travail spécifiques à chacune de ces enquêtes, associant des membres des représentants des filières concernées (en particulier les instituts techniques de ces filières), des groupes de travail filière d'Ecophyto R et D et du groupe de travail « indicateurs Ecophyto 2018 ». Ces groupes de travail seront chargés :

- D'identifier la liste des cultures à enquêter,
- D'aider à la constitution de l'échantillon d'enquête au regard des bassins de production pour ces filières,
- De préciser la structuration du questionnaire et les informations que ce dernier doit permettre de collecter.

-Évaluer le coût de mise en œuvre de ces enquêtes, en fonction de la liste des cultures retenues et de l'échantillon de parcelles à enquêter en conséquence.

-Réaliser les enquêtes « pratiques culturelles » selon le calendrier suivant :

- Fin 2011 : renouvellement de l'enquête PK « grandes cultures » (dont cultures spécifiques aux DOM)
- Début 2012 : enquête PK « cultures fruitières » (dont cultures spécifiques aux DOM) ;
- Fin 2012 : enquête PK « cultures légumières » (dont cultures spécifiques aux DOM) ;
- Début 2013 : renouvellement de l'enquête PK « viticulture ».

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Coût de ces enquêtes (montants de l'enquête PK 2006 à réinscrire pour 2011, 2012 et 2013)

Pour mémoire : Enquête PK 2006 Grandes cultures : 516 000 € MAP + 50 000€ MEDD + 400 000 € Agences de l'eau

Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i>	Collecter les données d'utilisation plus fréquemment	Ecophyto 2018
1.1		
Action 3		

Direction pilote : Service de la statistique et de la prospective

Directions associées au pilotage : Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

1 / Enjeu et contexte

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, la connaissance des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides ; cet accompagnement mobilisera un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

Les enquêtes "pratiques culturelles" du SSP permettent de renseigner un tel indicateur. Cependant, ces enquêtes sont actuellement réalisées tous les 5 ans ce qui ne permet pas un suivi rapproché des évolutions des pratiques tel que prévu par le plan Ecophyto 2018.

L'objectif de cette action est donc de permettre d'augmenter la fréquence des collectes des données d'utilisation des produits phytosanitaires.

2 / Détail de l'objectif

Un suivi complémentaire aux enquêtes « pratiques culturelles » permettrait une meilleure interprétation des évolutions de pratiques constatées.

Toutefois, compte tenu du fait que les enquêtes « pratiques culturelles » portent sur l'ensemble des pratiques et pas seulement sur celles concernant l'usage des produits phytosanitaires, il n'apparaît pas envisageable de les reconduire à l'identique à une fréquence supérieure à 5 ans.

Il s'agit donc de mettre en place une enquête plus légère, qui s'attacherait spécifiquement à l'usage des produits phytosanitaires, voire aux techniques alternatives de protection phytosanitaire (lutte biologique par exemple...), entre deux enquêtes pratiques culturelles et qui couvrirait l'ensemble des cultures (grandes cultures, cultures légumières, arboriculture et viticulture) et l'ensemble des territoires (y compris DOM).

3 / Mesures proposées

–A partir de septembre 2009, établir dans le cadre d'un groupe de travail approprié, les modalités de réalisation de ces enquêtes intermédiaires : la liste des cultures à enquêter pour chaque filière (à partir de celles enquêtées dans le cadre des enquêtes « pratiques culturelles »)

–un calendrier de ces enquêtes calé sur les enquêtes pratiques culturelles

–la structuration du questionnaire et les informations que ce dernier doit permettre de recueillir.

-des scenarii d'échantillons de parcelles de façon à décrire aux mieux les pratiques par grandes zones de productions (ex : zones pédo-climatiques en grandes cultures, grands vignobles pour la viticulture, principaux bassins de production pour l'arboriculture et les productions légumières).

-Préciser le coût de ces enquêtes, en fonction de leur contenu, des calendriers et des scénarios d'échantillon de parcelles.

-Finaliser le programme d'enquêtes pour la fin du 1er semestre 2010

-Organiser des appels d'offres pour réaliser les enquêtes « pratiques phytosanitaires » intermédiaires, selon les calendriers qui seront définis par le groupe de travail (1ère enquête à partir de fin 2010).

4 / Moyen de mise en œuvre

Financement

Coût des enquêtes intermédiaires « phyto » dont ressources humaines à mobiliser pour la conception du programme, la préparation et le suivi des appels d'offres.

Réglementation

Néant

Institutionnel

Validation de l'opportunité du programme d'enquête par le Comité National des informations statistiques (CNIS) - formation agriculture- au 1^{er} trimestre 2010 .

Validation par le comité du label pour chaque enquête intermédiaire en fonction du calendrier (2ème trimestre 2010 pour la 1ère enquête à réaliser fin 2010).

<p>Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i></p>	<p>Décliner les indicateurs de suivi de l'usage des pesticides pour bien prendre en compte l'ensemble des usages et s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil sanitaire et environnemental des substances utilisées</p>	<p>Ecophyto 2018</p>
<p>1.2</p>		
<p>Action 4</p>		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction de l'Alimentation
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Direction générale de la Santé

1 / Enjeu et contexte

L'indicateur NODU (nombre de doses unités) est l'indicateur central retenu pour le suivi de l'évolution de l'usage des pesticides.

Son principe de calcul a été établi et validé par un groupe de travail composé de représentants des organisations professionnelles agricoles et d'industriels, des instituts techniques et organismes de recherche et d'associations de protection de l'environnement. Il consiste à ramener la quantité de chaque substance active vendue à une « dose unité » spécifique de la substance considérée, dérivée des doses homologuées des produits contenant cette substance.

Cet indicateur permet ainsi de mieux appréhender les évolutions de l'usage des pesticides en s'affranchissant des évolutions liées à la substitution de certaines substances actives par d'autres substances efficaces à plus faible grammage. Le suivi de cet indicateur sera complété par celui des quantités de substances actives vendues (QSA).

Pour suivre plus précisément l'usage des pesticides et s'assurer d'un effort partagé, ces indicateurs seront déclinés par grandes catégories d'usage. Pour s'assurer d'une amélioration concomitante du profil sanitaire et environnemental des substances utilisées, ces indicateurs seront également déclinés par type de profil.

2 / Détail de l'objectif

-Renseigner les indicateurs QSA et NODU pour chacune des catégories de produits suivantes :

- les produits pouvant être appliqués sur les parcelles agricoles (hors traitements de semences),
- les produits de traitements de semences,
- les produits à usage spécifiquement non agricole :
 - Professionnels (produits à usage « Désherbage total, allées, parcs, jardins, trottoirs »)
 - Non-professionnels (produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »)

-les microorganismes, phéromones, stimulateurs de défense naturelle et extraits naturels

Si QSA est une donnée brute qui ne nécessite pas de traitement, le renseignement de NODU pour une catégorie de produits donnée, suppose préalablement de définir la « dose unité » de chaque substance pour cette catégorie. Ces doses unités sont d'ores et déjà définissables pour les produits pouvant être appliqués sur les parcelles agricoles (hors traitements de semences). La méthodologie employée dans ce cas est la suivante : pour chaque culture sur laquelle la substance peut être utilisée, choix de la dose de substance active maximale obtenue pour les différents produits contenant cette substance active puis calcul de la moyenne des doses de la substance active ainsi obtenues par culture pondérée en fonction de la surface de chacune de ces cultures.

La méthodologie employée pour déterminer la dose unité de chaque substance active nécessite d'être adaptée pour les autres catégories d'usage.

-Décliner, pour chaque catégorie de produit, les indicateurs NODU et QSA par catégorie d'usage

Seront distinguées au sein de chacune de ces catégories les substances herbicides, fongicides, insecticides et autres.

-Décliner, pour chaque catégorie de produit, les indicateurs NODU et QSA afin de s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil sanitaire des substances utilisées

Cette déclinaison s'appuiera notamment sur les classements pris en compte pour définir le taux de redevance pour pollutions diffuses applicable aux différentes substances actives : classements T (toxique pour la santé humaine), T+ (très toxique pour la santé humaine), CMR 1 et 2 (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction de classe 1 et 2) et autres substances. Ces classements pourront évoluer en fonction de l'harmonisation en cours au niveau communautaire et de façon à distinguer différents profils au sein de la catégorie « autres », actuelle, très large.

-Décliner, pour chaque catégorie de produits, les indicateurs NODU et QSA afin de s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une dégradation du profil environnemental des substances utilisées

Il s'agira notamment de distinguer les substances classées N (dangereuses pour l'environnement) des autres substances (non classées N). Ces classements pourront évoluer en fonction de l'harmonisation en cours au niveau communautaire et de façon à distinguer différents profils au sein des autres substances et à prendre également en compte le potentiel de contamination des différents compartiments environnementaux par ces substances actives.

- Etablir un espace dédié aux indicateurs sur le site internet Ecophyto 2018

Cet espace présentera la méthode de calcul de l'indicateur NODU et des doses unités. Il indiquera également la liste (actualisée chaque année) des produits par catégorie de produit, la liste des doses unités pour chaque substance active et chaque catégorie de produit, leur classement et leur catégorie d'usage.

Il présentera également l'évolution observée de ces indicateurs et les commentaires issu du groupe de travail dédié au plan national et par région, département et bassin hydrographique (cf. fiche suivante).

La page dédiée à ces indicateurs s'inscrira dans un dossier dédié au plan Ecophyto 2018.

3 / Mesures proposées

-Mobiliser le groupe de travail « indicateurs Ecophyto 2018 », constitué des différents ministères, organismes publics de recherche et de développement concernés et des acteurs professionnels et associatifs, pour la mise en oeuvre de cette action.

- Proposer au cours de l'année 2009 des méthodes de calcul de l'indicateur NODU pour les catégories de produits sus citées
- Expertiser la segmentation retenue en terme de profil sanitaire et l'affiner.
- Expertiser la segmentation retenue en terme de profil environnemental et l'affiner.
- Calculer chaque année les indicateurs NODU et QSA pour chaque catégorie retenue, à partir de la banque nationale des ventes « distributeurs », et ce dès 2009
- Créer un espace dédié aux indicateurs sur le site dédié au plan Ecophyto 2018.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Développement de l'outil de calcul du NODU dont le financement est assuré par le MAP (DGAL et DGPAAT).

<p>Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i></p>	<p>Interpréter les résultats en prenant en compte la conjoncture économique, phytosanitaire et météorologique, en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication.</p> <p>Développer une batterie d'indicateurs socio-économiques cohérents avec les indicateurs de pression et d'impact afin d'aider à leur interprétation.</p>	<p>Ecophyto</p> <p>2018</p>
<p>1.2</p>		
<p>Actions 5 et 11</p>		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Direction générale de la Santé

1 / Enjeu et contexte

Les évolutions constatées pour les indicateurs de pression NODU et QSA devront être analysées en regard des contextes climatique et économique de l'année pour pouvoir en tirer des enseignements et mieux orienter les actions, tant pour les pouvoirs publics que pour les organismes de recherche et de développement, les professionnels et les associations issues de la société civile. Cette analyse doit être conduite en associant l'ensemble des parties prenantes, afin de s'assurer de l'appropriation des indicateurs.

2 / Détail de l'objectif

L'objectif est d'établir, chaque année, en associant les différentes parties prenantes, une note de conjoncture à mettre en regard de l'évolution des indicateurs ECOPHYTO 2018, portant en particulier des facteurs technico-économiques (rendements, prix agricoles, chiffres d'affaires, surfaces cultivées ...) et les données relatives aux pressions parasitaires des réseaux de surveillance du territoire (cf. actions 24 à 27).

3 / Mesures proposées

–Mobiliser le groupe de travail « indicateurs Ecophyto 2018 » pour élaborer cette note de conjoncture, accompagnant la description de l'évolution des indicateurs ECOPHYTO 2018. Y associer des experts économistes.

–Identifier et acquérir les indicateurs technico-économiques mobilisables. Il s'agira en particulier de ramener les indicateurs QSA et NODU pour les produits appliqués sur les parcelles agricoles (hors traitements de semences) à la surface agricole potentiellement traitée (SAU, jachères agronomiques, prairies permanentes) afin d'identifier l'éventuel effet des variations de surfaces d'une année à l'autre. D'autres indicateurs économiques, relatifs au revenu des exploitations agricoles par exemple ou à la production végétale agricole pourraient être retenus : indices de prix, indices de volumes (valeur divisée par indices de prix)...

–Mettre en regard l'évolution des indicateurs de suivi du plan avec celle des indicateurs technico-économiques retenus.

–Mettre en regard l'évolution des indicateurs de suivi du plan de celle d'indicateurs d'usages (cf. axe 1.3) afin de pouvoir croiser données de ventes et données d'utilisation. Cette analyse permettra en particulier d'identifier d'éventuels effets tampon suite aux interdictions de ventes et d'utilisation.

–Publier chaque année une note de conjoncture (type 4 pages du SSP ou du Service de l'observation et des statistiques - SOeS²), accompagnant la description de l'évolution des indicateurs de suivi. Cette note sera mise en ligne sur le site internet Ecophyto 2018.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Coût d'une publication d'un 4 page annuel : 12 000 € par an

² Ex Institut français de l'environnement

Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i>	Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises en mobilisant un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT).	Ecophyto 2018
1.3		
Action 6		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'alimentation (SRAL)
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

Il existe d'ores et déjà un certain nombre d'agriculteurs et réseaux d'agriculteurs engagés dans des démarches d'adoption de pratiques innovantes économes en produits phytosanitaires. Ces démarches montrent qu'il est techniquement possible de réduire l'utilisation de pesticides. Cela implique cependant de mettre à disposition des agriculteurs des références techniques adaptées, de les aider à acquérir les connaissances nécessaires à la mise en oeuvre d'un mode de production « intégrée » et de les amener à modifier en profondeur leurs pratiques habituelles (développement de nouvelles cultures ou de nouvelles variétés, nouveaux repères techniques en termes de date et de densité de semis, de fertilisation, de rendement objectif, etc.).

L'accompagnement d'agriculteurs dans ces démarches innovantes peut s'appuyer sur l'utilisation d'indicateurs permettant aux agriculteurs d'évaluer leur système d'exploitation, de mesurer les progrès accomplis en matière de réduction de l'usage des pesticides et de se situer par rapport à une référence locale.

De tels indicateurs doivent également permettre de situer les systèmes de culture innovants testés dans le cadre du réseau objet de l'action 14 par rapport à la pratique courante pour évaluer les marges de progrès qu'ils autorisent concernant la réduction de l'usage des pesticides.

2 / Détail de l'objectif

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) est un des indicateurs utilisé pour évaluer les performances des systèmes de culture en terme d'usage des pesticides. Cet indicateur comptabilise le nombre de doses homologuées utilisées en moyenne sur un hectare au cours d'une campagne.

L'IFT est d'ores et déjà utilisé pour l'accompagnement d'agriculteurs dans le cadre de groupes de développement agricole, notamment au sein de chambres d'agriculture. Il est également utilisé dans le cadre des mesures agro-environnementales de réduction de l'usage des pesticides.

Pour favoriser l'adhésion des agriculteurs à ces démarches de groupes et/ou à la souscription de mesures agro-environnementales, plusieurs outils sont disponibles : outil de calcul de l'IFT sur une exploitation³, formation de conseillers agricoles, etc...

3 / Mesures proposées

-Faire la promotion auprès des acteurs locaux (agriculteurs, conseillers, collectivités ...) des pages internet du MAP puis du site Ecophyto 2018 consacrées à l'IFT, où figurent en particulier l'outil de calcul des IFT et les valeurs de références régionales.

-Poursuivre avec l'institut de formation des chambres d'agriculture (IFCA) les sessions de formation des conseillers sur l'accompagnement des agriculteurs dans une démarche de protection des cultures économes en produits phytosanitaires, et enseigner à cette occasion comment utiliser l'IFT ; étudier avec l'IFCA la possibilité de démultiplier ces formations.

-Réaliser une documentation expliquant très simplement l'intérêt de mobiliser l'IFT, le mode de calcul de l'indicateur, et l'utilisation de l'outil de calcul, en particulier pour évaluer l'intensité du recours aux pesticides d'un système d'exploitation. Ce document devra être diffusé largement auprès des instituts techniques et organismes de développement agricole et sera mis en ligne sur le site « Ecophyto 2018 ».

-Développer un outil de calcul en ligne actualisé permettant de calculer plus aisément ces indicateurs et une mise à jour automatique annuelle des doses homologuées de référence nécessaires au calcul de l'IFT pour les nouveaux produits mis sur le marché (développement par le CERIT pour une mise à disposition de l'outil en 2009).

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Coût de développement de l'outil de calcul en ligne : 60 000 € en 2009

³ Cette application est téléchargeable sur

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/prevention-des-pollutions/produits-phytosanitaires>.

Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i>	Examiner la possibilité de mobiliser l'indicateur de fréquence de traitements pour les fruits et légumes à la lumière des premiers résultats obtenus à partir des données d'utilisation collectées dans des conditions techniquement pertinentes	Ecophyto 2018
1.3		
Action 7		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises; cet accompagnement mobilisera un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

L'indicateur de fréquence de traitement rend compte de l'évolution de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à différentes échelles (parcelle, exploitation ou territoire). Cet indicateur est mobilisé dans certaines mesures agro-environnementales de réduction d'usages de pesticides. Cet indicateur est actuellement renseigné pour les grandes cultures et pour la vigne.

Si la mobilisation de cet indicateur est d'ores et déjà utilisé pour les légumes, notamment dans le cadre de mesures agro-environnementales liées à la réduction de pesticides, les représentants professionnels et instituts techniques des filières concernées s'inquiètent de son utilisation dans le cadre du plan Ecophyto 2018 en l'absence de données permettant son renseignement et d'expériences suffisantes sur les niveaux de réduction possibles de cet indicateur.

Un accompagnement de l'évolution des pratiques sur ces cultures s'avère pour autant indispensable.

2 / Détail de l'objectif

Renseigner l'IFT pour les principales cultures fruitières et légumières sur 3 ans et mobiliser dès à présent cet indicateur pour évaluer les techniques économes en pesticides disponibles afin d'évaluer la pertinence de cet indicateur pour les cultures fruitières et légumières.

3 / Mesures proposées

-Identifier les données disponibles, et notamment l'enquête "cultures légumières" AFSSA/BVA réalisée en France métropolitaine en octobre-novembre 2007 auprès de 400 producteurs et étudier les possibilités de enseigner l'IFT à partir de ces données.

-Identifier la liste des cultures à enquêter (principales cultures fruitières et légumières et cultures spécifiques aux DOM) et associer les professionnels concernés à l'élaboration du questionnaire des enquêtes « pratiques culturelles fruits et légumes » ainsi que pour les

enquêtes annuelles ou bisannuelles sur les pratiques phytosanitaires à venir (cf. actions 2 et 3)

-Exploiter les résultats de l'étude CTIFL/INRA en cours pour renseigner l'IFT sur les cultures fruitières et légumières concernées et évaluer les différents systèmes de production objets de cette expérimentation au moyen de l'IFT

-Évaluer la pertinence d'autres indicateurs sur lesquels travaille le CTIFL par rapport à l'IFT.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Coût des enquêtes PK et des enquêtes spécifiques « protection phytosanitaire » pour les principaux fruits et légumes : cf. actions 2 et 3

Financement de l'expérimentation CTIFL/INRA déjà engagé

Réglementation

Néant

Institutionnel

Comité de pilotage de l'expérimentation CTIFL/INRA

Groupe de travail spécifique avec les organisations professionnelles et les instituts techniques de filières concernées pour établir les protocoles d'enquêtes.

Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i>	Territorialiser l'IFT par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc	Ecophyto 2018
1.3		
Action 8		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

La méthode de construction de l'IFT, ainsi que les données disponibles fournies par les enquêtes pratiques culturelles permettent de calculer cet indicateur à différentes échelles en fonction des objectifs poursuivis :

–l'IFT réalisé au niveau de chaque exploitation à partir des enregistrements des pratiques de l'exploitant. Cet IFT permet à l'exploitant d'évaluer ses progrès réels et de se positionner par rapport à des références locales ou nationales

–l'IFT de référence au niveau d'un territoire à enjeu (comme une zone d'alimentation de captage pour l'eau destinée à la consommation humaine), à partir de la connaissance des caractéristiques de ce territoire (et notamment de son assolement). Cet IFT entre dans la mise au point de MAE adaptées au contexte local

–un IFT par bassin de production ou grandes zones pédoclimatiques à partir de la connaissance de la sole de ces zones. Cet IFT permet aux agriculteurs de se situer par rapport à la moyenne des agriculteurs de leur zone, donc dans un contexte pédoclimatique et économique similaire au leur.

Ainsi, il apparaît intéressant de territorialiser cet indicateur à des échelles spécifiques aux cultures considérées.

2 / Détail de l'objectif

L'objectif est de définir à une échelle suffisamment fine les zones pertinentes à l'échelle desquelles sera renseigné l'IFT afin que les agriculteurs, avec leurs structures d'accompagnement, puissent se situer et évaluer leur système de production dans un contexte pédoclimatique et économique donné.

3 / Mesures proposées

–Définir, à l'aide du groupe de travail « Indicateurs Ecophyto 2018 », le niveau de territorialisation adapté à chaque filière et établir une cartographie des territoires sur lesquels l'indicateur sera calculé pour le type de cultures considéré.

La territorialisation pourrait être établie de la façon suivante :

- Grandes zones pédoclimatiques pour les grandes cultures
- Grands vignobles pour la viticulture

-Principaux bassins de production pour les fruits et légumes

-Définir les modalités de renseignement d'un IFT territorialisé par culture et par niveau de territorialisation en utilisant les échantillons représentatifs des enquêtes menées dans le cadre des actions 2 et 3.

Les bases de données nationales et la méthode de calcul permettent au ministère de l'agriculture de calculer un IFT par culture (pour chacune des grandes cultures couvertes par l'enquête « Pratiques culturales ») au niveau régional en réalisant la moyenne des IFT des parcelles enquêtées. Il s'agit :

-d'identifier les données disponibles sur l'assolement des territoires définis,

-d'en tenir compte pour la définition des protocoles d'enquête PK et « protection phytosanitaires » (Cf. actions 2 et 3) afin que les résultats de l'enquête puissent être utilisés à l'échelle des territoires retenus (représentativité des échantillons de parcelles retenues à l'échelle d'un bassin de production, d'une grande zone pédoclimatique...).

Ces deux premières mesures seront finalisées dans le premier semestre 2009 pour alimenter le travail des groupes chargés de définir les protocoles d'enquêtes (Cf. actions 2 et 3).

-Pour les terres labourables: définir les modalités de renseignement d'un IFT territorialisé toutes cultures et par niveau de territorialisation considérée.

Un IFT territorialisé pour l'ensemble des grandes cultures peut être obtenu en calculant la moyenne de ces IFT régionaux par culture, pondérée par l'importance de chacune de ces cultures sur ce territoire. La part de chaque culture dans la SAU du territoire pourrait être estimée à partir des données du RA 2006 pour les cantons correspondant au territoire considéré, ou de façon plus précise, à l'aide des déclarations des surfaces des agriculteurs du territoire sur la ou les trois dernières campagnes.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Coût des enquêtes SSP et pluriannuelles.

Axe 1 <i>Pilote : DGAL</i>	Développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé.	Ecophyto 2018
1.4		
Actions 9 et 10		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Direction générale de la Santé

1 / Enjeu et contexte

Développement d'indicateurs de risques

La réduction de l'usage des pesticides simultanément à une amélioration du profil des produits utilisés suggère une réduction de l'impact de ces produits sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, mais ne permet pas une évaluation prévisionnelle de ces impacts de façon quantitative. Tel est l'objet des indicateurs de risque, indicateurs complexes faisant appel à un nombre de variables important et à des méthodes d'agrégation à valider dans des conditions variées par confrontation avec des mesures.

La Directive-cadre sur l'eau (DCE) définit par ailleurs le bon état chimique des eaux souterraines par le respect de normes de qualité, fixées pour les pesticides au niveau des normes eau potable. Les temps de transfert peuvent être importants entre l'application des pesticides et l'arrivée dans ces masses d'eau ; l'évaluation à court terme des programmes de mesure engagés est donc difficile à l'aide des seuls indicateurs d'impact. Le projet de recherche Footprint s'inscrit notamment en appui à la mise en place de tels indicateurs pour la qualité de l'eau.

Les indicateurs de risques permettent une évaluation a priori des effets de ces programmes de mesures, et également d'optimiser les dispositifs de surveillance, en ciblant les recherches sur les pesticides dont on sait qu'ils présentent un potentiel de contamination élevé. Un recensement et une analyse critique des indicateurs existants a été réalisée.

De plus, le projet de directive cadre relative à l'utilisation durable des pesticides prévoit l'obligation pour les Etats-membres de renseigner de tels indicateurs de risque, harmonisés entre Etats-membres. La liste de ces indicateurs harmonisés n'a pour l'instant pas été

établie. Le programme de recherche européen HAIR (HARmonised environmental Indicators for pesticides Risks) s'inscrit notamment en appui à l'élaboration de cette liste.

Développement d'indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact sont des outils pour l'interprétation des résultats de mesures dans les différents compartiments environnementaux et dans les aliments et des effets sur les écosystèmes ou la santé publique (ex : évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines en matière de pesticides et effets sur les organismes aquatiques, etc.). Ils sont complémentaires des indicateurs de risques du fait de leur objectivité issue de leur calcul à partir de mesures et de données quantitatives réelles et non estimées.

Missions de l'Observatoire des Résidus de Pesticides

Elles s'inscrivent dans le cadre des actions 36 et 40 du plan national santé-environnement (PNSE I) et contribuent à la mise en œuvre du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (PIRRP 2006-2009) :

- rassembler, en vue de leur valorisation, les informations et résultats des contrôles et mesures de résidus de pesticides dans différents milieux et produits consommés par l'homme,
- organiser l'exploitation des données existantes pour estimer les niveaux d'exposition des populations aux pesticides,
- identifier les actions de progrès pouvant être mises en place sur les systèmes d'information et notamment la nature et le format des données collectées.

L'AFSSET assure la coordination scientifique et technique de cet observatoire en s'appuyant sur un comité d'orientation et de prospective scientifique (COPORP) regroupant des experts. Un comité de pilotage interministériel associant les différents ministères concernés (ministères chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture entre autres) assure le pouvoir décisionnel.

2 / Détail de l'objectif

D'ici 2012, élaborer et renseigner régulièrement des indicateurs de risques et d'impacts.

Ces indicateurs concernent à la fois des compartiments environnementaux (tels que l'eau, l'air, les sols, la biodiversité) et la santé humaine.

Ils seront choisis en s'appuyant sur les études déjà réalisées et les données disponibles, afin de retenir les indicateurs les plus pertinents, en bonne articulation avec les travaux européens en cours. (ex : HAIR, Footprint, etc..)

3 / Mesures proposées

-Charger l'observatoire des résidus de pesticides, dans le cadre de son plan d'action 2009-2011, d'élaborer et renseigner régulièrement ces indicateurs de risques dans le cadre du système d'information « pesticides » et en s'appuyant sur les travaux engagés au niveau européen.

Engager fortement l'ensemble des organismes partenaires de l'ORP, au travers des enveloppes consacrées aux travaux de l'ORP par chacun de ces organismes.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

-Financement du plan d'action 2009-2011 de l'ORP en mobilisant les enveloppes budgétaires des différents organismes partenaires de l'ORP.

Institutionnel

Mobilisation du COPORP et du COPIL de l'ORP pour la conception, la mise en oeuvre et le suivi dans le cadre du deuxième plan d'action de l'ORP.

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes et mobilisables	Ecophyto 2018
2.1		
Action 12		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

Il existe d'ores et déjà un certain nombre de pratiques innovantes économes en produits phytopharmaceutiques. Ainsi, il est techniquement possible de réduire l'utilisation de pesticides. Cela implique cependant de mettre à disposition des agriculteurs des références techniques concernant ces pratiques s'inscrivant dans le cadre d'une production intégrée, et de les aider à construire et à mettre en œuvre une stratégie alternative de protection des cultures au sein de leur exploitation, supposant une modification en profondeur de leurs pratiques.

Le travail de recensement des pratiques existantes est précieux car il rend possible la diffusion aux acteurs de terrains de ce qu'il est d'ores et déjà possible de mettre en œuvre en terme de pratiques économes en pesticides.

De premiers éléments d'inventaire des pratiques culturales existantes permettant une réduction de l'usage des pesticides, suffisamment testées pour être diffusées plus largement, ont été fournis en mai 2008 dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D. Cette étude « vers des systèmes économes en produits phytosanitaires » s'inscrit dans le prolongement de l'expertise collective de l'INRA et du Cemagref, lancée avant le Grenelle de l'Environnement et confiée à l'INRA par le MEEDDAT et le MAP. Son calendrier a pour échéance le deuxième semestre 2009. Elle vise à apporter aux pouvoirs publics des éléments d'aide à la décision concernant le choix des outils de politique publique à mobiliser, ainsi qu'un appui à la structuration d'un réseau d'acquisition de référence et de démonstration.

Il est nécessaire d'approfondir et de compléter cet inventaire, d'identifier et de caractériser des itinéraires techniques et des systèmes de cultures permettant d'aller plus loin dans l'objectif de réduction, et de poursuivre la démarche en tant que de besoin tout au long de la vie du plan.

Au delà de l'échéance de fin 2009, le travail devra être poursuivi afin de fournir aux agriculteurs les outils actualisés nécessaires à la protection intégrée de leurs cultures.

Le réseau d'experts des services en charge de la protection des végétaux au sein du MAP comporte des experts spécialisés par filières, ainsi que des experts à compétence transversales, notamment sur les outils d'aide à la décision permettant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et sur la maîtrise des impacts des produits sur l'environnement.

Le MAP est depuis longtemps engagé au travers de notes techniques dans la préconisation de modes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques en partenariat avec les

instituts techniques, les organisations professionnelles, etc. Ses experts, en tant que référents nationaux des problématiques agronomiques et de protection des cultures, ont largement contribué aux travaux d'Ecophyto R&D et assurent un appui scientifique et technique permanent en matière d'itinéraires agronomiques de protection intégrée ainsi que de traitements phytosanitaires, problématiques indissociables visant à assurer une protection des cultures efficiente et économe en intrants. Cette expertise est au service du gestionnaire du risque et collabore étroitement avec le réseau du développement agricole.

Le Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (CORPEN), et en particulier son groupe de travail « STE'Phy » réalise actuellement un travail à dire d'experts qui doit aboutir à la réalisation d'un guide dédié aux systèmes de grandes cultures et de fiches de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires en grandes cultures.

2 / Détail de l'objectif

Il s'agit de caractériser d'ici juin 2009 dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D, pour les différentes filières, les systèmes de cultures permettant de réduire le recours aux pesticides. Cette caractérisation consistera en l'identification des changements de pratiques mis en œuvre et en l'examen des performances atteintes en termes agronomiques, économiques et environnementaux, au moyen des indicateurs validés dans le cadre de cette étude Ecophyto R&D.

Continuer le travail du CORPEN en cours concernant la réalisation d'un jeu de fiches sur les solutions agronomiques pour limiter le recours aux produits phytosanitaires contre les maladies et les ravageurs en grandes cultures, ainsi que l'élaboration du guide pour la conception de systèmes de culture en « grandes cultures ».

Poursuivre les travaux engagés dans le cadre d'Ecophyto R&D autant que de besoin tout au long du plan, afin d'apporter les solutions de protection des cultures adéquates les plus performantes compte tenu de l'évolution des connaissances agronomiques et de la disponibilité des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

3 / Mesures proposées

Poursuivre d'ici juin 2009 la caractérisation des systèmes de culture permettant de réduire l'usage des pesticides dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D pour tous les types de culture

Finaliser et diffuser les jeux de fiches de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires en grandes cultures.

Poursuivre ce travail pour les autres filières, en s'appuyant sur les productions de l'étude Ecophyto R&D : vignes, fruits et légumes

Éditer d'ici le début de l'année 2010 le premier guide CORPEN, à destination des conseillers, pour guider la co-construction de systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires en grandes cultures par un agriculteur et son conseiller, dans le cadre des travaux du groupe STE'Phy

Mobiliser le réseau d'experts de la protection des végétaux de la DGAL pour poursuivre les travaux engagés autant que de besoin tout au long de la vie du plan.

Alimenter le système d'information conçu dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D sur les références relatives aux systèmes économes en produits phytopharmaceutiques

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Financement de l'étude Ecophyto R&D (environ 175 k€ MAP et 235 k€ MEEDDAT) déjà engagé

Institutionnel

Conventions 2007 MAP/INRA et MEEDDAT/INRA

relatives à l'étude Ecophyto R&D

relatives à l'animation du groupe STE'Phy du CORPEN

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations. Impliquer le Conseil agricole dans cette diffusion.	Ecophyto 2018
2.1		
Action 13		

Direction pilote : Direction générale de l’Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires
Direction de l’Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

Il existe d’ores et déjà un certain nombre de pratiques innovantes économes en produits phytopharmaceutiques. Ainsi, il est techniquement possible de réduire l’utilisation de pesticides. Cela implique cependant de mettre à disposition des agriculteurs des références techniques concernant ces pratiques s’inscrivant dans le cadre d’une production intégrée, et de les aider à construire et à mettre en œuvre une stratégie alternative de protection des cultures au sein de leur exploitation, supposant une modification en profondeur de leurs pratiques.

La montée en puissance de ces démarches passe par un accompagnement des agriculteurs. Pour ce faire, il est nécessaire de diffuser auprès des conseillers agricoles une méthode pour la co-construction avec l’agriculteur, d’une stratégie alternative de protection des cultures, s’appuyant sur la synthèse des connaissances concernant les différentes techniques pouvant être mobilisées pour réduire le recours aux pesticides.

2 / Détail de l’objectif

Diffuser, en mobilisant le conseil agricole, les travaux (guide et fiches disponibles) relatifs aux méthodes et itinéraires économes en pesticides, comme appui au développement agricole et à la formation, notamment dans le cadre des mesures agro-environnementales.

3 / Mesures proposées

Associer les chambres d’agriculture, les coopératives et les centres de formations continues pour assurer la diffusion de ce guide et l’accompagnement des agriculteurs dans de telles démarches : édition d’une plaquette « 4 pages » de présentation du guide, utilisation dans les formations sur l’élaboration de systèmes de cultures économes en intrants (IFCA)

Diffuser ces documents auprès des enseignants des établissements de formation initiale par l’intermédiaire de la plate forme d’information et d’échange chargée de mettre en oeuvre la veille et la communication des informations réglementaires et techniques.

4 / Moyens de mise en œuvre

Institutionnel

Engagement partenarial Etat – APCA en 2009

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires, et valoriser le rôle des fermes appartenant à ce réseau	Ecophyto 2018
2.2		
Action 14		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

L'expertise scientifique collective INRA-CEMAGREF « pesticides, agriculture et environnement : réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux », commanditée par le MAP et le MEDAD et achevée en décembre 2005, souligne la place importante que peuvent jouer des plates-formes d'expérimentation/démonstration dans une politique de réduction de l'utilisation des pesticides (cas du Danemark notamment), pour favoriser l'adoption de systèmes de culture économes en pesticides.

A l'heure actuelle, le principal réseau d'acquisition de références en matière de protection intégrée est constitué par le réseau « ITK blés rustiques », associant depuis 2003 différentes chambres d'agriculture, l'INRA et Arvalis et comportant, en 2006, 29 sites d'essais. Au sein de ce réseau, des règles de décision précises et des critères d'évaluation des performances économiques, sociales et environnementales ont été définis et mis en œuvre de façon harmonisée.

Les premiers résultats de l'étude Ecophyto R&D mettent cependant en évidence que ce réseau fait exception : s'il existe dans d'autres filières des dispositifs permettant de recenser les dispositifs existants, les réseaux permettant de rassembler les résultats obtenus dans un même base sont rares, et c'est le seul dispositif recensé où les résultats sont regroupés pour faire l'objet d'une synthèse commune.

L'organisation d'un tel réseau, harmonisé et doté d'une stabilité dans les règles de décision et les méthodes d'évaluation, est importante pour mutualiser les références acquises et mesurer en particulier l'intérêt comparatif de systèmes de cultures intégrant des successions de cultures longues ou jouant sur l'architecture d'un verger, au vu des délais relativement longs nécessaires à l'acquisition de références dans ce domaine. Elle suppose un travail important de coordination et d'animation à l'échelle nationale et régionale.

2 / Détail de l'objectif

Il s'agit de mettre en place, d'ici fin 2010 et dans la durée, un réseau structuré d'acquisition de références techniques, économiques et environnementales et de conseil/démonstration :

- concernant les systèmes de cultures permettant une économie forte en produits phytopharmaceutiques (approche systémique et non par bioagresseur et par technique) ;
- associé à un protocole commun basé sur des règles de décision partagées ;

- débouchant sur une base de données où sont regroupés les résultats obtenus par chacun, et dont les résultats sont synthétisés à l'échelle du réseau après validation de chacun des sites et où les références obtenues sont partagées et harmonisées ;
- permettant de couvrir les principales grandes situations de production des différentes filières (arboriculture, viticulture, terres labourables) au plan national ;
- coordonné par l'INRA et l'APCA, associant les différents partenaires : chambres d'agriculture, instituts techniques, exploitations des lycées agricoles, réseau agriculture durable de la FNCIVAM, etc. ;
- mobilisant 3000 sites expérimentaux dans des exploitations agricoles, en premier lieu celles des établissements d'enseignement, les fermes expérimentales de chambres d'agriculture, et des domaines expérimentaux des instituts techniques.

3 / Mesures proposées

- Dans le cadre de l'étude Ecophyto R&D : d'ici fin 2009, élaboration d'une proposition de cahier des charges pour ce réseau et évaluation des moyens requis pour sa mise en place

Le volet 2 de cette étude répond à cet objectif. Il mobilise une vingtaine d'experts d'origines diverses (INRA, instituts techniques, chambres d'agriculture, réseau agriculture durable, établissement supérieur de l'enseignement agricole, services régionaux de la protection des végétaux, etc.). Il s'appuiera sur un état des lieux des dispositifs expérimentaux de protection intégrée existant et sur l'évaluation des économies de produits phytosanitaires autorisées par les différents niveaux de rupture, objet du volet 1 de cette même étude.

Cette étude est commanditée par le MAP et le MEEDDAT et mobilise globalement plus de 80 experts.

- D'ici début 2010, validation du cahier des charges du réseau par le MAP et le MEEDDAT, définition des conditions d'adhésion des exploitations agricoles à ce réseau et mobilisation des financements requis, pour la coordination et l'animation du réseau mais également en mettant en place une rémunération de la réalisation d'essais par les agriculteurs.

- A partir de 2010, constitution et animation du réseau à l'échelon de chaque région en s'appuyant en particulier sur les chambres régionales d'agriculture.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Le financement de l'étude ECOPHYTO R et D, qui s'achève fin 2009, a été assuré par le MAP et le MEEDDAT.

- Financement pour la coordination et l'animation du réseau : financement en lien avec l'animation régionale du plan décrite par les fiches 98 et 99.
- Financement de la réalisation d'essais par des agriculteurs :

Expertise d'ici fin 2009, sur le statut de la rémunération d'agriculteurs pour la réalisation d'essais et sur l'éventuelle nécessité de sa notification à la commission européenne

Mobilisation du FEADER notamment (ex : Mesure 111 dispositif C et A)

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018	Ecophyto 2018
2.2		
Action 15		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

Des démarches de réduction de l'utilisation des pesticides existent mais elles restent le fait d'un nombre limité d'agriculteurs.

Différents outils existent pour favoriser les démarches individuelles de ce type, et notamment :

- les mesures agroenvironnementales territorialisées des plans de développement rural;
- la certification agriculture biologique donnant droit à un crédit d'impôts et pouvant faire l'objet d'une aide à la conversion ou au maintien dans le cadre des MAE ;

La démarche de certification environnementale prévue par le Grenelle de l'Environnement pourra également, au travers du module relatif aux produits phytopharmaceutiques et de ses référentiels (niveau intermédiaire ou HVE), être un outil de reconnaissance des démarches exemplaires.

Pour que ces démarches se traduisent par un effet positif important sur l'environnement, il est nécessaire qu'elles soient mises en œuvre collectivement (taux d'adhésion important). Il convient d'encourager un tel changement d'échelle au travers d'incitations économiques, à mettre en place.

2 / Détail de l'objectif

Il s'agit de reconnaître les démarches collectives exemplaires au titre de la stratégie Ecophyto 2018, en les identifiant et en les valorisant au travers d'une incitation économique.

3 / Mesures proposées

- Expertiser les modalités pour rendre plus efficaces les aides existantes pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto 2018
- Mettre en place ces nouvelles modalités d'ici 2010

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.	Ecophyto 2018
2.2		
Action 16		

Direction pilote : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

L'échange et la démonstration autour des nouvelles méthodes "économiques en pesticides" étant essentiels pour faciliter leur généralisation, il semble logique d'impliquer fortement dans le dispositif les 190 exploitations des EPLEFPA⁴ qui constituent un réseau représentatif de la diversité des situations agro-écologiques et des systèmes de production agricoles présents sur le territoire français, ainsi que les exploitations des instituts techniques et des chambres d'agriculture. Outre le fait que ces exploitations sont impliquées dans la formation initiale et continue des professionnels des filières agricoles, ces établissements sont susceptibles d'accueillir du public et favoriser la communication sur ces thématiques.

2 / Détail de l'objectif

Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.

3 / Mesures proposées

Il s'agit que, dans chaque région, des exploitations d'EPLEFPA et du développement soient engagées dans une action de démonstration relative aux méthodes "économiques en pesticides" et participe au réseau d'expérimentation / démonstration (cf. fiche 14). En ce qui concerne les exploitations des organismes de développement et de recherche appliquée les objectifs seront affichés dans les contrats d'objectifs et de programme. Chaque organisme devra conduire au moins une action portant sur l'amélioration de l'efficacité des intrants dans les productions animales et végétales et sur la conception des systèmes optimisant les ressources propres de l'exploitation (eau, sol, biodiversité).

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

⁴ Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole

En matière d'expérimentation, ces exploitations peuvent s'insérer dans des réseaux de partenaires du développement agricole. Le réseau des Chambres d'agriculture bénéficie à ce titre de crédits du CAS DAR dans le cadre de leurs programmes pluri-annuels pour développer des actions de conseil envers les agriculteurs sur ces deux actions. Une priorité sera accordée aux projets entrant dans le cadre de la coordination des programmes de recherche prévue par l'axe 3 du plan.

Institutionnel

Circulaire du 27 juin 2008 sur la mise en oeuvre du plan Ecophyto 2018 à l'attention du réseau des exploitations et des EPLEFPA, incitant au partenariat avec les structures de développement, notamment les chambres d'agriculture et instituts techniques. Il est à noter que cette circulaire mobilise les exploitations sur les différents enjeux soulignés par le Grenelle.

Mission du GGAAER sur les possibilités de mises en réseaux et de valorisation des complémentarités des fermes expérimentales des établissements d'enseignement et organismes de recherche et développement.

–Programme pluriannuel des instituts techniques (financement CASDAR) prévoyant deux actions obligatoires : améliorer l'efficacité des intrants dans les productions animales et végétales ; concevoir des systèmes optimisant les ressources propres de l'exploitation (eau, sol, biodiversité).

–Mobilisation du système national d'appui de l'enseignement agricole sur cette thématique : participation au RMT "systèmes de cultures innovants"

–Création d'un réseau technique "sol, agronomie, itinéraires bas-intrants" pour diffuser les connaissances techniques auprès des enseignants

–Mobilisation des partenaires par voie conventionnelle (APCA, collectivités)

. Intégrer dans l'engagement partenarial entre l'Etat et l'APCA la coordination de l'expérimentation et de la démonstration

. Accord-cadre MAP-MEEDDAT à signer avec l'Association des Régions de France, portant notamment sur l'implication des exploitations des EPLEFPA dans le réseau d'expérimentation/démonstration d'ECOPHYTO 2018.

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126)	Ecophyto 2018
2.3		
Action 17A		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Commissariat général au développement durable

Faciliter la disponibilité de semences permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides

1 / Contexte

L'inscription d'une variété au Catalogue officiel est une condition préalable à la commercialisation des semences. Pour cela, une évaluation (essais agronomiques en conditions naturelles) est conduite. Cette évaluation permet de s'assurer que la variété candidate à l'inscription:

- est Distincte, Homogène, Stable (DHS) : permet d'identifier la variété (description officielle).
- possède une Valeur Agronomique et Technologique (VAT) suffisante : aptitude à la transformation, performances agronomiques.

Ces modalités d'examen sont issues d'une réglementation communautaire visant à informer et protéger les utilisateurs de semences.

Ces règles techniques sont précisées dans des Règlements d'inscription homologués par le Ministère de l'agriculture.

Lors de l'examen de la VAT, les essais sont conduits dans des conditions de culture homogènes, pour permettre aux variétés candidates d'exprimer au mieux leurs caractères distinctifs ainsi que leurs caractéristiques agronomiques et technologiques. Le niveau d'intrants (nutrition minérale, protection phytosanitaire) ne doit pas constituer un facteur limitant de l'expression des caractéristiques de la variété.

L'évaluation des variétés est réalisée sous forme d'essais comparatifs. Plus précisément, les critères d'évaluation pris en compte pour la VAT des variétés sont variables suivant l'espèce considérée. Les critères pris en compte lors de cette évaluation sont des critères de production, de qualité et de résistances aux maladies.

Par exemple, pour le blé tendre, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- Critères d'appréciations de la qualité des produits de récolte : ils permettent d'apprécier l'aptitude à la transformation de la variété (teneur en protéines totales du grain, essai de panification française, test européen de machinabilité, test biscuitier, etc...)
- Critères d'appréciation de l'écart de rendement entre les parcelles traitées ou non traitées avec des fongicides : la prise en compte de des écarts de rendement (TNT) entre les parcelles traitées et les parcelles non traitées sur les réseaux d'essais permet de favoriser l'inscription des variétés à faibles écarts et de pénaliser celles à forts écarts. Les faibles

écarts traduisent en effet l'aptitude des variétés à exprimer leur potentiel de rendement en l'absence d'intervention chimique en cours de végétation.

Pour les variétés fourragères et à gazon, d'autres critères sont également pris en compte : résistance aux maladies (rouille, scolécotricose etc...), résistance aux nématodes, à la verse, flexibilité du feuillage, pérennité, teneur en matière azotée totale, digestibilité ADF.

Tous ces critères sont pris en compte sous forme d'un index appelé cotation variétale. Les variétés proposées à l'inscription sont celles qui ont obtenu une cotation supérieure à un seuil fixé pour chaque espèce.

Enfin, des essais spécifiques peuvent être mis en place (actuellement essai blé dur pour agriculture biologique) à la demande de l'obtenteur et sur devis.

2 / Détail de l'objectif

Rénovation du dispositif d'évaluation des variétés pour prise en compte de l'objectif de réduction progressive des intrants fixé par la loi Grenelle.

3 / Mesures proposées

Pour l'examen des variétés candidates, rénovation du dispositif d'évaluation des variétés :

–définir les conditions d'essais de ces variétés :

–définir la nature et le niveau d'intrants à considérer ;

–diversifier les situations des essais en veillant à représenter des conduites de culture à faible niveau d'intrants et à prendre en compte la comparaison avec des cultures non traitées.

–définir les critères d'évaluation de ces variétés :

–définir les indicateurs nécessaires à l'évaluation de ces variétés ;

–analyser la faisabilité et le coût dans le cadre du dispositif d'inscription ;

–adapter le dispositif d'inscription au regard des résultats de l'étude.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

cf. fiche action Recherche

Réglementation

Adapter des règlements techniques d'inscription en conséquence

Institutionnel

Dans le cadre de sa mission d'appui au Ministère de l'agriculture, le Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS) doit engager une réflexion sur « les Itinéraires Techniques à faibles intrants ». La composition du CTPS sera, à échéance fin du premier semestre 2009, élargie au MEEDDAT en tant que membre de droit.

Le Groupement d'Etude des Variétés et des Semences (GEVES), qui met en place les essais, sera fortement sollicité dans le cadre de cette réflexion.

Un groupe de travail élargi (hors cadre CTPS) sera prochainement mis en place, et chargé de proposer les objectifs à retenir dans le cadre de la politique génétique des semences. Il analysera la situation actuelle au regard des nouveaux enjeux du développement durable,

discutés notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement : durabilité des modes de production, protection de l'environnement, adaptation au changement climatique, développement de la biodiversité cultivée. La question de la réduction des intrants y sera discutée.

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126)	Ecophyto 2018
2.3		
Action 17B		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale de la prévention des risques

Faciliter la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle

1 / Enjeu et contexte

La protection des cultures est nécessaire au maintien d'un niveau de production acceptable pour l'agriculture, visant notamment à assurer l'approvisionnement des consommateurs et à garantir un niveau de rémunération acceptable pour le producteur. Pour ce faire, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques peut être nécessaire.

Le dispositif d'évaluation des risques et des bénéfices mis en place par la directive 91/414/CE et repris au chapitre 3 du titre 5 du livre 2 du code rural, présente des critères fixés entre Etats membres au niveau communautaire qui sont fondés majoritairement sur des modes d'action des produits en tant que destructeurs des agents nuisibles. Or certains produits phytopharmaceutiques n'ont pas un tel mode d'action : il peut s'agir de produits agissant sur les processus vitaux des plantes, en renforçant leurs capacités de défenses, et leur capacité à résister aux nuisibles ou de produits constitués d'organismes vivants régulant de la population de bioagresseurs en tant que parasitoïdes, agents pathogènes ou prédateurs (lutte biologique).

De plus, l'utilisation de macro-organismes en tant qu'agents de lutte biologique permet également de limiter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cette utilisation n'est pas couverte par le régime d'autorisation défini à l'article L253-1 du code rural.

2 / Détail de l'objectif

Il s'agit de faciliter la mise sur le marché de produits alternatifs, notamment de produits de lutte biologique en adaptant, en fonction de l'échéancier communautaire :

- le dispositif d'évaluation aux produits de substitution,
- le processus d'autorisation de mise sur le marché pour les agents de lutte biologique.

3 / Mesures proposées

Pour les préparations peu préoccupantes d'utilisation traditionnelle, favoriser l'accès au marché et la réalisation de la recette par le plus grand nombre d'utilisateurs en simplifiant la procédure d'autorisation de mise sur le marché, en application du dernier alinéa de l'article L253-1 du code rural.

Pour les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle présentant des modes d'action

permettant de diminuer les apports en produits au champ, favoriser l'accès au marché et mettre en oeuvre un dispositif guide d'évaluation spécifique suivant la nature du produit (origine végétale, bactéries, virus...) et le porter au niveau communautaire.

Pour les agents de lutte biologique (macro-organismes), initier une réflexion au sein des institutions internationales et communautaires sur la nécessité d'encadrer leur mise sur le marché en tant que produits à action phytosanitaire, au delà des conventions internationales actuelles en la matière.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Pour les préparations naturelles peu préoccupantes, l'Etat s'engage à soutenir les dossiers en cas d'inscription nécessaire de substances à l'annexe 1 de la directive 91/414/CE (examen du dossier, prise en charge de la taxe fiscale affectée). Le financement nécessaire s'élève à 400 000 €.

Pour les préparations et les substances d'origine naturelle, allègement de la taxe fiscale affectée versée à l'AFSSA pour l'évaluation (Arrêté du 9 avril 2008 publié au JO du 18 avril 2008) : révision du barème pour tous les produits, conduisant à un tarif de moins 60% pour les substances d'origine naturelle, et moins 80% pour les préparations d'origine naturelle.

Réglementation

Décret et arrêté(s) d'application relatifs aux conditions de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes : procédure d'autorisation simplifiée, critères d'étiquetage spécifiques, publication de la recette et de l'autorisation, conditions spécifiques d'évaluation, sur la base des critères européens. Echéance : 2009

Institutionnel

Guide spécifique pour l'évaluation pour chaque type de substance fondé sur les recommandations issues du groupe de travail communautaire REBECCA. Echéance dépendant du niveau communautaire.

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides: certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation.	Ecophyto 2018
2.3		
Action 18		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

Réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici 10 ans si possible nécessite de mobiliser ces différents outils pour accompagner la généralisation des systèmes de cultures économes en pesticides :

-Dans un contexte où le montant total des subventions d'exploitations représente une part importante du revenu agricole (90% en 2006 d'après le SCEES), *la conditionnalité des aides et les aides du second pilier peuvent appuyer l'objectif du plan Ecophyto 2018*. La conditionnalité des aides peut notamment contribuer à la réduction de l'usage des pesticides en incitant à diversifier les assolements et en interdisant l'application de pesticides sur les couverts environnementaux .

-La réglementation française encadre les pratiques agricoles et la mise sur le marché des intrants et des produits agricoles. La transposition de la directive relative à l'utilisation des pesticides, qui devrait être adoptée début 2009, conduira à faire évoluer cette réglementation, en particulier de façon à ce que l'ensemble des utilisateurs de pesticides dans un cadre professionnel respecte les principes généraux de la protection intégrée, au plus tard le 1er janvier 2014.

-*Les signes officiels de qualité impliquent le respect de cahiers des charges*. Le relevé de la troisième partie de la table ronde concluant le Grenelle de l'environnement a souligné l'importance de permettre l'intégration de prescriptions environnementales dans les produits d'appellation d'origine contrôlée sur une base volontaire.

-*La certification environnementale des exploitations*, pour laquelle un objectif de 50% des exploitations engagées d'ici 2012 a été défini dans le cadre du Grenelle de l'environnement, devra également participer significativement à cette évolution.

2 / Détail de l'objectif

Mettre en cohérence les différents outils incitatifs et réglementaires existants et issus des conclusions du Grenelle de l'environnement pour accompagner l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides

a) Favoriser les pratiques agronomiques permettant de limiter le recours aux pesticides, comme :

- la diversification de la succession culturale en grandes cultures, levier intéressant pour limiter l'usage des pesticides,

- l'enherbement interrang dans les cultures pérennes,
- la combinaison d'un itinéraire technique à niveau d'intrant réduit et d'une variété rustique...
 - b) Favoriser les modes de production économes en intrants : production intégrée, certification environnementale HVE, Agriculture biologique, etc...

3 / Mesures proposées

- Mettre en place dès début 2009 un groupe de travail pour identifier les outils, notamment issus de la PAC, pouvant être mobilisés pour favoriser le développement de cultures ou systèmes de culture plus économes en pesticides
- Poursuivre les réflexions engagées suite à la publication du livre vert sur la qualité des produits agricoles et en lien avec les négociations communautaires à venir, concernant la possibilité d'inscrire dans les cahiers des charges des AOC des mesures de réduction de l'usage des pesticides (par exemple l'enherbement des interrangs ou l'adhésion à des démarches prophylactiques collectives).
- Inscrire, dans les référentiels de la certification environnementale, des exigences en matière de limitation de l'utilisation de pesticides
- Evaluer les atouts et limites de certaines pratiques par rapport à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques telles que l'utilisation des régulateurs de croissance et l'opportunité de limiter ces pratiques.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement :

Aides en faveur de la certification environnementale des exploitations.

Réglementation :

Sortie des textes relatifs à la certification environnementale des exploitations, dont la haute valeur environnementale en 2009

Institutionnel :

Mise en place de groupes de travail en 2009 pour identifier les outils institutionnels et financiers adéquats pour développer les itinéraires ou systèmes de culture plus économes en phytos et pour évaluer notamment l'intérêt d'une limitation de l'utilisation des régulateurs de croissance.

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation	Ecophyto 2018
2.3		
Action 19		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage :

1 / Enjeu et contexte

L'application de pesticides peut entraîner deux sources de pollutions :

–les pollutions diffuses, suite à l'entraînement des produits épandus sur les parcelles, vers les eaux souterraines ou superficielles. Dans ce cas, les mécanismes de transferts, les interactions entre le milieu et les substances actives entrent en jeu. Ces pollutions diffuses peuvent aussi être provoquées par une mauvaise application du produit ou un mauvais réglage du matériel.

–les pollutions ponctuelles, accidentelles ou chroniques. L'utilisation de certaines molécules peut entraîner par ailleurs des effets néfastes sur la faune et la flore. La majorité des pollutions accidentelles d'origine agricole est due à des erreurs ou des difficultés de manipulation de produits et de matériels avant et après les traitements.

La qualité du matériel de traitement est un élément majeur de la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles. Ainsi, les pouvoirs publics ont mis en place une réglementation portant sur les exigences environnementales associées aux matériels de pulvérisations mis en vente, qu'ils soient neufs ou d'occasion. D'autre part, un contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs est instauré au 1^{er} janvier 2009.

2 / Détail de l'objectif

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 prévoit la mise en place d'exigences spécifiques aux pulvérisateurs vendus, neufs ou d'occasions.

Les exigences applicables aux pulvérisateurs vendus neufs ou d'occasion permettront de limiter les pollutions diffuses et accidentelles associées et en particulier :

- de limiter la contamination du réseau de distribution d'eau potable ;
- de limiter la contamination du sol, de l'air ou d'une masse d'eau liée à des pertes de produits lors de l'utilisation du matériel ou aux effluents générés par cette utilisation (gestion des fonds de cuve, eau de nettoyage des matériels) ;
- d'accroître la régularité des applications de façon à limiter localement certains surdosages.

Par ailleurs, l'article 41 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2009, la réalisation d'un contrôle des pulvérisateurs en

service, tous les 5 ans, afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. Ce contrôle, à la charge du propriétaire du pulvérisateur, sera réalisé par un organisme d'inspection agréé.

La mise en œuvre, le suivi et l'élaboration de cette mesure seront réalisés par un groupement d'intérêt public « Pulvés »⁵. Le projet de directive sur l'utilisation durable des pesticides prévoit l'extension de ce contrôle périodique obligatoire aux autres matériels d'application de pesticides, qu'il convient d'anticiper.

3 / Mesures proposées

–Mettre en œuvre les dispositions prévues dans la réglementation en vigueur pour les pulvérisateurs.

–Identifier les solutions techniques d'ores et déjà disponibles pour limiter les pollutions ponctuelles et améliorer l'efficacité des traitements (buses à dérive limitée...)

–Favoriser l'acquisition de matériels de traitement plus économes et des matériels nécessaires aux pratiques alternatives (désherbeuses...) au moyens d'aides à l'investissement pour les agriculteurs et organisations collectives (CUMA, coopératives) :

–Mobilisation prioritaire du Plan végétal pour l'environnement (PVE), proposé dans les programmes de développement rural 2007-2013, en faveur de la réduction de l'usage des pesticides et des risques de pollutions diffuses et ponctuelles associé à cet usage : le PVE permet, sur des zones à enjeu identifiées au niveau régional, une subvention jusqu'à 40% du montant des investissements, réalisés par les exploitants agricoles, propriétaires bailleurs de biens foncier à usage agricole et CUMA. Des financements du MAP, des agences de l'eau, des collectivités territoriales et du FEADER sont mobilisables.

–Hors des zones à enjeu vis à vis de la protection de l'eau, mobilisation des dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation (dispositif 121 C du PDRH), pour encourager des investissements collectifs portés par les CUMA, pour mutualiser les coûts d'équipement des exploitations agricoles, en particulier pour les matériels nécessaires aux pratiques alternatives. A la différence du PVE, ce dispositif, s'il est retenu au niveau régional, peut-être appliqué sur l'ensemble du territoire régional. Il est essentiellement financé par les collectivités territoriales (le MAP et les agences de l'eau n'interviennent que sur le PVE).

–Pérenniser le groupe de travail avec les professionnels concernés pour définir les prescriptions applicables aux autres matériels conformément à la directive utilisation durable des pesticides.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Contrôle des pulvérisateurs

Le financement du dispositif de contrôle des pulvérisateurs est assuré par le GIP Pulvés à travers la contribution de ses membres fondateurs et les prélèvements institués par la loi de finance 2008 sur les contrôles réalisés et les audits auprès des organismes d'inspection en vue de leur agrément

PVE :

Équipement « corps de ferme » (aire de lavage et de stockage des effluents phytosanitaires) : à estimer en fonction de la part des exploitation déjà équipées.

⁵ Membres fondateurs : CEMAGREF - MAP – MEEDDAT – ONEMA - APCA

Acquisition de nouveaux matériels « alternatifs » (liste du matériel éligible à compléter)

Réglementation

Exigences sur les pulvérisateurs vendus :

Décret et arrêté relatifs aux prescriptions applicables aux matériels, vendus neufs ou d'occasion, destinés à l'application de produits phytosanitaires (projets notifiés à la Commission européenne / reprise des travaux dès le feu vert de la Commission ou directive machinisme)

Institutionnel

Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) « PULVES» en janvier 2009, en application de l'article L256-2 du Code rural et de l'article 88 de la loi de finances 2008, par arrêté et approbation des statuts

Définir es exigences applicables pour les autres type de matériels pour la transposition des dispositions de la directive cadre pour l'utilisation durable des pesticides

-fin 2009 : priorisation des matériels sur lesquels travailler en fonction des risques et des usages

- définition des exigences

<p>Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i></p>	<p>Développer les solutions alternatives au traitement aérien en vue de son interdiction sauf cas particulier en application des futures exigences communautaires .</p>	<p>Ecophyto 2018</p>
<p>2.3</p>		
<p>Action 20</p>		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale de la prévention des risques
Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

1 / Enjeu et contexte

Le projet de directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides et l'engagement n°129 du Grenelle prévoient le principe d'interdiction du traitement aérien, compte-tenu des risques particuliers qu'il présente pour la santé publique et pour l'environnement.

Outre des raisons économiques, le recours actuel à ce mode d'application peut être lié à des raisons techniques telles que les conditions géographiques limitant ou empêchant l'accès aux cultures (vignes en coteaux), la nécessité de traiter par en dessus (cercosporiose de la banane) ou l'efficacité des luttés obligatoires permettant in fine de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques (lutte contre diabrotica). Ainsi, le respect du principe d'interdiction et sa compatibilité avec le maintien d'une agriculture durable supposent la disponibilité de méthodes alternatives d'application. Il convient en outre de souligner que la question de l'application par voie aérienne concerne également les produits d'origine naturelle peu préoccupants ou les alternatives « mécaniques » comme les huiles.

2 / Détail de l'objectif

Mettre à disposition des agriculteurs des solutions alternatives au traitement aérien afin d'anticiper la restriction de son utilisation prévue par la proposition de directive cadre relative à l'utilisation durable des pesticides.

3 / Mesures proposées

Confier au Cemagref une mission, à réaliser en partenariat avec les professionnels concernés, visant à identifier les solutions possibles à partir des matériels existants et à les développer. Ce travail a déjà été engagé pour le traitement des bananeraies au Antilles.

Confier au CGAEER et au CGDD une mission visant à recenser et analyser les situations où l'épandage aérien est utilisé actuellement et les possibilités de recours aux traitements alternatifs. Cette mission s'appuiera dans une première étape sur l'exploitation des données des déclarations prévues par la réglementation actuelle et dans une deuxième étape sur l'expertise technique du Cemagref. Un rapport de synthèse sera produit pour juin 2009 sur l'état des lieux du recours à ce mode de traitement, ainsi qu'un rapport complet en octobre 2009, identifiant zones, culture et besoins particuliers justifiant son maintien.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

1 M€ dont 0,5 pour les traitements des bananeraies

Réglementation

Transposer la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides (arrêté début 2010)

Institutionnel

Convention cadre et convention spécifique avec le Cemagref et, le cas échéant, avec les professionnels concernés .

Mission CGAAER – CGEDD

Axe 2 <i>Pilote : DGPAAT</i>	Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment en développant des programmes spécifiques des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages.	Ecophyto 2018
2.4		
Action 21		

Direction pilote : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Directions associées au pilotage : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires
Direction générale de l'Alimentation

1 / Enjeu et contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis par la directive cadre sur l'eau (DCE), différents outils peuvent être mobilisés pour cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut-être porté en priorité l'effort de réduction de l'usage des pesticides. Ces outils et démarches s'inscrivent dans le cadre du plan Ecophyto 2018. :

–Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le premier état des lieux en application de la DCE a été réalisé dans chaque bassin hydrographique en 2004. Il met en évidence que 40% des eaux souterraines (ESO) et 50% des eaux superficielles (ESU) présentent un risque de non réalisation des objectifs de la directive cadre sur l'eau (c'est à dire le bon état des eaux en 2015).

D'ici fin 2009, un plan de gestion, le SDAGE, et un programme de mesures doivent être définis. Le SDAGE définira les objectifs environnementaux à atteindre pour chaque masse d'eau, tandis que le programme de mesures comportera les actions territorialisées pour atteindre ces objectifs.

–Les mesures agro-environnementales territorialisées

Elles ont pour objet de compenser les surcoûts et les manques à gagner engendrés par un changement de pratiques favorable sur le plan environnemental. Ces aides et ces changements de pratiques sont définis à l'échelle d'un territoire, sur lequel les enjeux environnementaux et les pratiques sont suffisamment homogènes.

Ces mesures sont construites pour un territoire à partir d'engagements unitaires, définis au niveau national dont neufs visent à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques, par une obligation de moyen (ex : enherbement sous culture pérenne) ou de résultat (ex : réduction de l'IFT), et deux portent sur l'agriculture biologique (conversion ou maintien).

–L'article L. 211-3 5° du code de l'environnement issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Cet article offre la possibilité de créer des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable (AAC) où seront mis en œuvre des programmes d'action, reposant dans un premier temps sur une incitation à modifier les pratiques (en proposant la contractualisation de MAE territorialisées en particulier) et, en l'absence de souscriptions suffisantes au programme volontaire, sur la définition de nouvelles obligations réglementaires.

2 / Détail de l'objectif

–mobiliser les outils adaptés pour cibler, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la DCE, la réduction de l'usage des pesticides sur les territoires ou parcelles identifiés comme prioritaires, notamment

les aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 (engagement 101 du Grenelle). Mobiliser l'art L 211-3 5° du code l'environnement sur ces zones, qui permet à la fois de définir des objectifs de réduction sur l'usage des pesticides en général ou / et de limiter l'usage de certaines substances actives dégradant la qualité du captage

les autres zones prioritaires identifiées lors des diagnostics déjà réalisées par les groupes « Phytos ».

–dégager les financements requis pour la mobilisation de ces outils, au travers de la redevance pour pollutions diffuses et du FEADER

3 / Mesures proposées

Mobiliser les groupes Phytos pour assurer la cohérence des outils permettant d'atteindre les objectifs DCE avec les objectifs définis au niveau régional du plan Ecophyto et en lien avec le comité de suivi du Document Régional de Développement Rural dans la mesure où l'essentiel des outils sont ceux du Plan de Développement Rural Hexagonal.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

A définir dans le cadre territorial

Institutionnel

Mobilisation des groupes « Phytos »

Rappeler dans les SDAGE l'objectif national de réduction de l'usage des pesticides de 50% d'ici 2018, qui concourt à l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et axer prioritairement l'effort de réduction d'usage (objectif à définir sur chaque zone selon les diagnostics réalisés et selon la concertation locale) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires confrontés à un problème « pesticides »

<p>Axe 3</p> <p><i>Pilote : DGAL</i></p>	<p>Innovier dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides</p>	<p>Ecophyto</p> <p>2018</p>
<p>Actions 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 70, 72, 88 et 89</p>		

Direction pilote fiche 22 : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Direction pilote autres fiches : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage :

- Direction générale de l'enseignement et de la recherche
- Commissariat général au développement durable
- Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

Les réflexions des Assises de l'agriculture et les conclusions du Grenelle de l'environnement confirment la nécessité de réactiver le processus d'innovation pour inscrire l'agriculture dans le développement durable. L'ouverture croissante des marchés agricoles et alimentaires à la concurrence européenne puis internationale, la préservation de l'environnement et des paysages, la sécurité et la qualité des aliments, la redéfinition du rôle de l'agriculture dans les dynamiques territoriales... : Pour le dispositif de recherche-développement-innovation, c'est une véritable mutation qui s'opère. Il ne s'agit pas, en effet, d'accroître l'efficacité du "modèle productiviste" mis en place dans les années 60, ni même de le modérer en lui fixant des contraintes de préservation ou de respect des autres cibles (environnement, qualité et sécurité des aliments...) : il faut, bel et bien, inventer et mettre en œuvre des systèmes de production répondant à des cahiers des charges diversifiés conciliant performances économiques, environnementales et sociales.

Réorienter et réactiver le processus d'innovation en agriculture est un défi qui s'impose au système de recherche-développement-innovation dans son ensemble. Organismes de recherche, établissements d'enseignements supérieur et de recherche, enseignement agricole, instituts techniques, Chambres d'agriculture, agriculteurs : tous les acteurs de la recherche et du développement sont concernés pour construire les itinéraires techniques, les expérimenter et les valider dans des exploitations agricoles. Comme toute innovation, ces systèmes agricoles innovants ne deviendront réalité que s'ils s'appuient sur des partenariats forts entre la recherche, le développement et la formation.

Le plan EcoPhyto 2018, visant à réduire, si possible, de 50% l'usage des pesticides à l'horizon 2018, s'inscrit dans une telle démarche. Il s'agit d'un objectif ambitieux, qui doit être soutenu par un plan de recherche cohérent visant à fournir des connaissances, des données et des outils de décision adaptés.

Plusieurs programmes de recherche existent pilotés par différentes institutions qui mériteraient d'être mieux coordonnés. Les objectifs et enjeux seraient alors :

- harmoniser les actions de recherche pilotées par les différentes institutions concernées par le Plan EcoPhyto
- optimiser l'effort de recherche et de financement de la recherche

2 / Détail de l'objectif

Toutes les actions du projet de plan EcoPhyto relevant de la recherche ont été identifiées et rassemblées, puis triées en un plan qui peut être lu selon deux orientations différentes :

- Programme unique de recherche « multi-financeurs », décomposé en axes thématiques de recherches
- 8 volets de recherche structurés thématiquement mais dont le dernier doit impérativement être « transversalisé »

Cette lecture double permet d'engager deux effets : constituer une recommandation forte auprès des financeurs actuels ou potentiels ; soutenir la mise en place d'instances de coordination voire de pilotage commun de la recherche. L'expérience du Service de la Recherche du MEEDDAT en la matière pourrait utilement être mise à profit.

L'ensemble ainsi coordonné serait conçu comme un grand programme de recherches, à l'instar du Predit et du Prebat mis en place par le ministère chargé des transports et du logement. Cela implique une instance de coordination légère mais de haute visibilité présidée par une personnalité reconnue. Cette instance favoriserait le dialogue entre les responsables des programmes concernés, lancerait des opérations communes ou coordonnées et assurerait la communication commune du programme notamment vis-à-vis de la profession agricole, des instituts chargés du transfert des connaissances, des ONG, des responsables des politiques publiques aux différents niveaux du local au niveau européen. Elle appuierait également les responsables ministériels dans les négociations internationales en coordonnant la présence des experts scientifiques.

Cette coordination ou gouvernance permettrait de mieux mettre en synergie les recherches privée et publique, en développant des partenariats, notamment sur les questions de recherche liées au développement de nouveaux principes actifs : conditions agronomiques de la maximisation de leur efficacité (variétés, environnement des cultures, mode et période d'application, application en combinaison avec d'autres moyens, ...), impact sur les écosystèmes et la santé publique (outils d'analyse, indicateurs d'impacts, ...).

3 / Mesures proposées

Pour faciliter la lecture de cette fiche, la numérotation des actions est rappelée.

Les opérateurs pour conduire les recherches identifiées ci-dessous sont principalement les organismes de recherche (INRA, CIRAD, Cemagref, AFSSA, IFREMER...), les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les instituts techniques, en lien avec les chambres d'agriculture.

Volet 1 - Recherche fondamentale sur l'écophysiologie, les processus, les bio-agresseurs émergents, la réduction de la pression parasitaire...

Ces recherches constituent un préalable au développement des recherches des volets suivants . Il apparaît en effet nécessaire d'acquérir des connaissances sur les végétaux et leurs ravageurs afin d'optimiser les stratégies de lutte contre les bio-agresseurs. En particulier, il s'agit, à différentes échelles, de mieux appréhender les dynamiques des populations de bio-agresseurs afin d'améliorer la gestion de la pression parasitaire.

• Mobiliser la recherche sur les questions posées par la protection et la production intégrées .
(Action 25)

–développer les recherches sur l'écophysiologie de la plante et de ses agresseurs, l'épidémiologie des maladies, les dynamiques de populations de ravageurs et d'adventices, et la génétique des populations de bio-agresseurs, les mécanismes de résistance, de tolérance et la sensibilité des plantes aux parasites ou aux ravageurs..

–explorer la sensibilité des processus écologiques et biologiques à la diversité des sols, des climats (changement climatique) et des systèmes de culture

–appuyer le dispositif de surveillance des bio-agresseurs en particulier pour la détection des « nouveaux » bioagresseurs

–approfondir la connaissance de la biologie des espèces pour améliorer la qualité des semences et la production des porte-graines : pollinisateurs, parasites, pathogènes, symbiotes et auxiliaires.

• Redonner une priorité aux approches agro-écologiques permettant de limiter la pression parasitaire et améliorer sa gestion (Action 23)

–au niveau des parcelles : relations peuplement végétal / complexe parasitaire / auxiliaires; écologie des sols soumis aux pratiques agricoles; fonctionnement des associations de variétés et d'espèces; et autres.

–au niveau du territoire: interactions entre parcelles (échange de parasites, de semences) selon leur système de culture, bordures enherbées, prairies, haies, lisières forestières, et autres; biologie des populations d'ennemis des cultures et des auxiliaires au niveau des mosaïques paysagères, quantification des flux biologiques à l'échelle des paysages, changement d'échelle et modélisation,...

Volet 2 – Recherche « amont » sur les variétés.

Ce volet implique d'une part des recherches fondamentales qui s'appuieront sur la génomique, et d'autre part la mise à disposition effective des semences et plants.

Il s'agit de développer et promouvoir les variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis-à-vis des intrants, de valoriser le progrès génétique apporté par la sélection végétale, de caractériser et identifier les aptitudes des variétés adaptées à des conduites diversifiées. Il importe notamment que les connaissances acquises sur les espèces modèles viennent nourrir les recherches sur les espèces d'intérêt agronomique dans une perspective de réduction de l'usage des pesticides. Ces travaux doivent s'appuyer sur une collaboration entre les organismes de recherche (INRA) et les sélectionneurs.

Les objectifs sont d'une part de :

–réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes, prenant en compte l'objectif de diminution de l'usage des pesticides(action 26)

–réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité dans les DOM et Mayotte (action 71)

et d'autre part de :

–concevoir et valider des dispositifs expérimentaux permettant d'évaluer les variétés sur des critères de résistance à différents stress biotiques (maladies, ravageurs...) et abiotiques (sécheresse, déficit minéral, verse...).

–utiliser et approfondir la connaissance de la biologie des espèces pour améliorer la qualité des semences et la production des porte-graines : pollinisateurs, parasites, pathogènes, symbiotes et auxiliaires, optimiser la production de semences et plants par la mise au point d'itinéraires techniques de production de semences et plants sains.

Volet 3 - Recherche d'itinéraires innovants économes en intrants.

Une part majeure des pesticides étant utilisée sur les cultures, la mise au point de nouvelles stratégies de protection des plantes contre les maladies ou les ravageurs, économes en pesticides est une priorité. Ces stratégies de rupture doivent contribuer à une évolution des systèmes agricoles dans le sens d'une agriculture durable. Leur efficacité doit être évaluée de façon multifactorielle : biologique (efficacité contre les « ennemis » des cultures), agronomique (cohérence avec les objectifs de production et les autres techniques agricoles), économique (condition de rentabilité, coûts de mise en œuvre), social (organisation du temps de travail) et environnemental (impact sur les écosystèmes et l'homme).

-Concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes en intrants en conduisant des recherches réunissant les différentes disciplines: épidémiologie, écologie, agronomie, sciences économiques et sociales, et autres.(Action 24)

-conduire des évaluations multifactorielles, réduction de l'usage des pesticides niveau de production et rentabilité économique, temps de travail, bilan énergétique et écologique. La notion d'analyse environnementale (ex : analyse du cycle de vie) devrait apparaître à ce stade.

-poursuivre les recherches sur les indicateurs de risque pour les différents compartiments de l'environnement.

-en lien avec le réseau de fermes de démonstration, développer des recherches appliquées sur l'évaluation des impacts des pratiques sur les services écologiques des paysages agricoles

-Développer les pistes de lutte biologique et autres méthodes alternatives dans les DOM et Mayotte (Action 70)

-Développer les connaissances et l'expérimentation dans les DOM et les COM sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques (Action 72)

-Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes. (Action 88)

-Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides. (Action 93)

Volet 4 – Recherches sur les impacts sanitaires et environnementaux de l'utilisation des pesticides.

L'expertise scientifique collective INRA-Cemagref de 2005 a montré qu'il existe peu d'études satisfaisantes sur la relation causale entre l'exposition aux pesticides dans les différents compartiments de l'environnement (eaux, air, sols) et les effets écotoxicologiques associés. Il en est de même en termes d'impact de l'exposition aux pesticides sur la santé humaine. Afin de mieux caractériser les effets des pesticides sur les écosystèmes, il est indispensable d'améliorer la caractérisation des termes d'exposition des organismes non cibles (y compris l'homme) et de les mettre en relation avec des effets biologiques à différents niveaux d'organisation.

Une meilleure caractérisation des impacts des pesticides requiert également des réseaux de surveillance de la contamination de l'environnement par les pesticides. Ils constituent des outils essentiels pour les gestionnaires de l'environnement. Des analyses convergentes soulignent les limites des réseaux actuels, qui découlent notamment des stratégies d'échantillonnage et des méthodes analytiques mises en jeu, mais aussi de lacunes dans la connaissance des caractéristiques spatiales et temporelles du devenir des substances ainsi que des difficultés inhérentes à l'interprétation des données ainsi obtenues en terme de risque écotoxicologique.

Les objectifs sont :

- Analyse des mécanismes conduisant à des impacts et caractérisation de la dynamique et de la propagation des réponses biologiques, y compris dans des schémas de réduction d'usage, de nouvelles substances, de mélanges de substances ou de faibles doses.
- Recherche sur les techniques et les pratiques permettant de réduire l'impact des pesticides dans les milieux
- Recherche sur les techniques et les pratiques permettant de réduire l'impact des pesticides dans les milieux
- Evaluation des impacts et des réponses des écosystèmes, socio-systèmes, ainsi qu'en matière de santé humaine (démarche PER notamment).
- Approches prospectives sur les questions de rémanence des substances et de leurs produits de dégradation, en intégrant y compris des approches par grandes filières de gestion (sols, eau, consommation, santé publique, ...).
- Conception de réseaux de surveillance des effets des pesticides dans les milieux naturels.

Volet 5 - Recherches sur les politiques publiques et les aspects socio-économiques.

Il est important d'analyser les dynamiques sociales liées à la mise en œuvre de nouvelles pratiques (réseaux socio-techniques, concertation, incitation, systèmes de conseil, ...). Ces recherches devraient permettre d'identifier les freins potentiels à la généralisation de ces pratiques (organisation du travail, aversion au risque, représentations sociales de différents acteurs, ...), et d'analyser les leviers permettant d'inciter leur adoption.

Plutôt que de les traiter de façon séparée, les aspects développés ici devront impérativement être introduits dans la formulation et le traitement des questions de recherche des volets précédents.

- Renforcer les recherches socio-économiques sur les leviers ou les freins à la généralisation de la production intégrée (Action 29)
 - Orienter la recherche vers les modalités d'organisation collective et leur amélioration: organisation collective pour la conception et l'adoption de systèmes de culture innovants de protection intégrée; pour la lutte contre les maladies émergentes; pour la qualification environnementale des exploitations.
 - Aider à évaluer et à construire les politiques publiques: modèles économiques prenant en charge les innovations techniques; effet des politiques publiques sur l'émergence des innovations ;
 - Caractériser les stratégies des acteurs vis-à-vis de la production intégrée: agriculteurs, entreprises d'amont et d'aval, conseillers, organismes de R&D, consommateurs ;
 - Travailler sur les relations entre production, distribution et consommation pour identifier les leviers et les freins associés aux stratégies de commercialisation et d'achat des produits (cahiers des charges, standardisation-calibrage des produits, marketing) en relation avec les questions d'acceptabilité et d'applicabilité des résultats et recommandations de la recherche ;

Volet 6 - Recherche « amont » sur les substances.

Les molécules de synthèse ont d'une part des impacts sur la santé publique et l'environnement, ce qui rend la diminution de leur utilisation souhaitable, et d'autre part, étant à la fois moins nombreuses et de plus en plus ciblées, leur efficacité est plus rapidement contournée d'où des risques de résistances généralisées.

Il est donc essentiel de développer de nouveaux principes actifs pour la protection des cultures, ainsi que des stimulateurs de défense naturelle afin de participer à l'objectif de diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les nouveaux principes actifs dont ceux de bio-contrôle posent des questions spécifiques peu ou mal traitées par la recherche :

- si leur efficacité est parfois insuffisante au regard des critères d'évaluation en vigueur, elle peut être renforcée dans le cadre de conditions d'emploi particulières ou lorsqu'ils sont employés en combinaison avec d'autres produits ou méthodes

- s'agissant des principes actifs « vivants », dont les effets et l'évolution au sein d'autres organismes vivants sont plus complexes que ceux de molécules chimiques, ils posent des questions inédites en termes de toxicologie et d'écotoxicologie.

Ces questions relèvent pour partie de la recherche fondamentale sur leurs modes d'action, qui justifie d'un partenariat public/privé. En effet, la recherche publique s'intéresse peu aux principes actifs, mais le traitement des questions de recherche fondamentale sur le mode d'action de ces produits peuvent appuyer leur développement.

L'objectif est de développer les partenariats avec la recherche privée pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact (Action 27)

Définition d'un partenariat public/privé sur la recherche sur les substances

- pour explorer les conditions agronomiques de la maximisation de leur efficacité (variétés, environnement des cultures, mode et période d'application, application en combinaison avec d'autres moyens...)

- pour mettre en place des programmes de recherche fondamentale pouvant éclairer la question de leur impact sur la santé publique, l'environnement et les éco-systèmes

- pour fournir des outils d'analyse de leurs effets toxicologiques et écotoxicologiques

- pour appuyer le développement d'indicateurs d'impacts

- Développer des pôles de références recherche/évaluation sur l'écotoxicologie et la toxicologie (engagement n°142). Cet engagement est partiellement pris en charge par le budget recherche du Grenelle, il conviendra d'associer les personnes en charge du suivi du plan Ecophyto à la gouvernance du pôle national.

- Accompagner les recherches d'évolutions techniques d'une réflexion et de propositions d'évolution des procédures d'évaluation des risques et d'homologation (notamment développer des méthodologies de suivi post-homologation, incluant les impacts environnementaux et sanitaires)

Volet 7 - Recherche technologique sur le matériel et les conditions d'application.

L'application de pesticides peut être source de deux types de pollutions :

- les pollutions diffuses, suite à l'entraînement des produits épanchés sur les parcelles, vers les eaux souterraines ou superficielles. Dans ce cas, les mécanismes de transferts, les interactions entre le milieu et les substances actives entrent en jeu.

- les pollutions ponctuelles : accidentelles ou chroniques. La majorité des pollutions accidentelles d'origine agricole est due à des erreurs ou des difficultés de manipulation de produits et de matériels avant et après les traitements.

La qualité du matériel de traitement est un élément majeur de la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles. Ainsi, l'innovation en matière de matériels d'application plus économes en intrants et permettant d'éviter au maximum les pollutions diffuses et accidentelles associées est un des leviers dans la réduction de l'usage des pesticides. La pertinence du choix de ces matériels devra être évaluée en tenant compte des problématiques énergétiques et du coût en terme de temps de travail.

L'objectif est de :

-Améliorer le matériel de traitement en le rendant plus économe en pesticides (ex : traitement localisé) et en l'adaptant aux exigences du développement durable et de la sécurité des utilisateurs (Action 31)

-Suivre les travaux en cours dans les centres de recherches et les instituts techniques afin d'identifier les axes de développement à favoriser. Ces travaux permettent en particulier de favoriser l'acquisition de références sur les techniques de pulvérisation limitant la dérive.

-Chercher de nouvelles solutions techniques non chimiques (mécaniques, thermiques, ...), tout en tenant compte des problématiques énergétiques et coût de travail, permettant une réduction de l'utilisation des pesticides (Action 32).

-Caractériser, pour chaque pratique alternative disponible, les besoins en matière de matériel agricole supplémentaire.

-Mobiliser les références des réseaux d'expérimentation de pratiques économes en pesticides afin d'évaluer l'impact de l'utilisation de ce matériel en terme de temps de travail et de consommation énergétique

-Suivre les travaux en cours des centres de recherches (en particulier Cemagref) et des instituts techniques permettant d'identifier de nouvelles solutions techniques mécaniques durables

-Mobiliser la recherche afin de développer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) performants et les pratiques réduisant l'exposition des utilisateurs et d'évaluer l'exposition des opérateurs et les risques sanitaires associés (notamment les recherches en épidémiologie) (Action 33)

4 / Moyens de mise en œuvre

Le plan EcoPhyto 2018, visant à réduire, si possible, de 50% l'usage des pesticides à l'horizon 2018, s'inscrit dans une telle démarche. Il s'agit d'un objectif ambitieux, qui doit être soutenu par un plan de recherche cohérent visant à fournir des connaissances, des données et des outils de décision adaptés.

Plusieurs programmes de recherche existent pilotés par différentes institutions qui mériteraient d'être mieux coordonnés. Les objectifs et enjeux seraient alors :

-harmoniser les actions de recherche pilotées par les différentes institutions concernées par le Plan EcoPhyto

-optimiser l'effort de recherche et de financement de la recherche

Financement

Etat des lieux des financeurs potentiels :

Il existe deux leviers principaux pour orienter les travaux de recherche développement :

-les contrats d'objectif (voir « institutionnel »)

-les financements sur projet.

On peut citer plusieurs programmes de recherche et recherche développement concernant les pesticides, qui doivent être renforcés pour accompagner le plan Ecophyto 2018 :

-les programmes de l'Agence nationale de la recherche, en particulier « Agriculture et développement durable », suivi par « Systerra » dont l'axe 1 porte sur l'intensification écologique des systèmes de production (axe 1-3 : méthodes de protection intégrée des cultures et des élevages, y compris l'étude des processus conduisant à des innovations

phytosanitaires). Il apparaît nécessaire de mettre en place un appel à projet spécifique portant sur la réduction de l'usage des pesticides.

–Le programme « Evaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides » du MEEDDAT et, sans que ce soit leur objectif principal, les programmes « Action publique, agriculture et biodiversité » (DIVA) et « Gestion durable des sols » (GESSOL).

–le 7ème programme cadre de recherche développement de la commission européenne

–l'appel à projets d'innovation et de partenariat financé sur le compte d'affectation spécial « développement agricole et rural » : l'AAP 2008 comporte notamment pour priorité l'efficacité des intrants. Un volet ou thème « réduction de l'utilisation des pesticides » devra être maintenu pour les années à venir.

–l'appel d'offres « contrat de branche », financé sur le programme 227-12 est un appel à projets de recherche développement du MAP dans le domaine de la sélection végétale, des semences et des plants favorisant les mécanismes de résistance durable aux agresseurs.

A noter en 2008 l'appel à projets « protection de la vigne » mis en place par le MAP-DGER.

Institutionnel

« Contrats d'objectif »

Il est indispensable que les opérateurs de recherche développement s'approprient les conclusions du Grenelle et les intègrent dans leurs orientations stratégiques et leurs programmations de recherche. Les contrats d'objectifs devront inclure la contribution à la mise en oeuvre du plan Ecophyto 2018.

En ce qui concerne les chambres d'agriculture et instituts techniques, ils doivent établir leur programme pluriannuel financé par le CAS DAR sur la base d'un nombre limité d'actions choisies parmi les priorités définies par le programme national de développement agricole et rural 2009-2013. Parmi celles-ci, les deux actions suivantes sont obligatoires : « améliorer l'efficacité des intrants dans les productions animales et végétales » et « concevoir des systèmes optimisant les ressources propres de l'exploitation (eau, sol, biodiversité) ». La quantification des financements qui porteront sur ces actions n'est pas encore possible.

« Outils d'animation/coordination »

Il existe des outils pour inciter les opérateurs de recherche et développement à structurer et coordonner leurs actions :

–Les groupements d'intérêt scientifique, sur un thème donné, permettent à l'ensemble des acteurs scientifiques et socio-économiques de concevoir et soutenir des programmes de recherche-développement, par exemple le GIS « production intégrée de cultures légumières ») ;

–Les réseaux mixtes technologiques (RMT) regroupent sur une thématique donnée tous les acteurs de la chaîne du savoir : chercheurs, ingénieurs des instituts techniques, des chambres d'agriculture et des autres organismes de développement, mais aussi les enseignants des lycées agricoles et des écoles d'agronomie. Ces RMT, labellisés sur appel à proposition, bénéficient d'un financement sur trois ans par le MAP/DGER sur le CAS DAR pour l'animation du réseau et la conduite d'un projet. Cette structuration doit leur permettre de répondre plus efficacement aux appels à projets. Parmi les RMT en cours de mise en place après le premier appel à proposition, citons :

Systèmes de culture innovants (CRA Bourgogne)

Gestion de la flore adventice en grandes cultures (ACTA)

Biodiversité fonctionnelle (ACTA)

Développement de l'agriculture biologique

Gestion de la flore adventice en grandes cultures

–Les unités mixtes technologiques regroupent autour d'un thème de recherche à finalité affirmée des organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur et instituts techniques agricoles. Pour les besoins de recherche du plan Ecophyto, on peut citer l'UMT "Protection intégrée du blé et du colza vis à vis des pathogènes et des insectes et gestion durables des résistances variétales".

La DGER lance régulièrement des appels à propositions pour les RMT et UMT, afin de renforcer les partenariats entre la recherche, le développement et les professionnels (action 22).

Outils spécifiques à certains volets

Volet 2 :

Encourager les instances du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS) à poursuivre les échanges entre les acteurs de la recherche publique et privée, les producteurs et les utilisateurs de semences, les multiplicateurs sur ces problématiques. Chaque section du CTPS engage une réflexion sur les adaptations nécessaires des protocoles d'évaluation des variétés en vue de leur inscription au Catalogue.

Volet 6 :

Organisation de rencontres entre acteurs de la recherche (INRA, CNRS, CIRAD, IRD, Universités ...) et industriels de la protection des plantes pour définir les questions concrètes pouvant permettre de définir un appel à projets spécifique

Mobilisation des outils d'ingénierie de projet permettant de garantir le partage des résultats (propriété intellectuelle et bénéfiques) dans un contexte concurrentiel

Axe 3 <i>Pilote : DGAL</i>	Élaborer des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et les évaluer, pour orienter les politiques publiques	Ecophyto 2018
3.3		
Action 28		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

1 / Enjeu et contexte

Tandis que les politiques publiques se sont déjà engagées dans les autres voies de réduction des risques liés aux pesticides (ex : implantation de bandes enherbées), la réduction du recours aux produits phytosanitaires nécessite d'être développée par les politiques publiques.

A cet effet, il est nécessaire de pouvoir explorer les champs du possible en matière de réduction du recours aux pesticides et de construire pour cela différents scénarios correspondant à une réduction plus ou moins forte du recours aux pesticides.

Ces scénarios devront être évalués de façon globale (agronomiques, économiques, environnementales) pour permettre aux pouvoirs publics d'établir le meilleur compromis possible.

C'est l'un des objectifs assignés au volet 1 de l'étude ECOPHYTO R et D. Cette étude « vers des systèmes économes en produits phytosanitaires » s'inscrit dans le prolongement de l'expertise collective de l'INRA et du Cemagref, lancée avant le Grenelle de l'Environnement et confiée à l'INRA par le MEDAD (DE) et le MAP (DGFAR). Son achèvement est prévu pour le deuxième semestre 2009.

2 / Détail de l'objectif

–se fixer en 2010 un échéancier échelonné de réduction de l'usage des pesticides d'ici 2018, le cas échéant différencié par groupe de production et par zone pédoclimatique en fonction des marges de progrès possibles,

–définir, le cas échéant à cette même échéance, de nouvelles actions et/ou de nouveaux outils incitatifs ou réglementaires pour atteindre ces objectifs de réduction de l'usage des pesticides dans des conditions socio-économiques acceptables.

3 / Mesures proposées

Pour ce faire, les résultats de l'étude Ecophyto R et D seront mobilisés. D'ici fin 2009, le volet 1 de cette étude conduira à :

–construire des systèmes de cultures alternatifs aux principaux systèmes de cultures actuels en mobilisant différentes stratégies de protection des cultures à l'origine d'un besoin de traiter plus ou moins important.

Ces systèmes de cultures seront les briques élémentaires pour construire ces scénarios nationaux. Au sein d'un même scénario, l'objectif de réduction pourra ainsi être modulé par filière ou par territoire. Les marges de manœuvre ne sont pas forcément les mêmes partout.

L'expertise permettra de pallier certains manques de référence, dont l'identification orientera la structuration du réseau d'acquisition de référence attendu (cf. action 14).

–Evaluer de façon objective les avantages et inconvénients de chacun des scénarios nationaux ainsi construits en mobilisant les connaissances agronomiques

Il s'agit d'intégrer toutes les dimensions de la problématique : quelle est la réduction du recours aux produits phytosanitaires autorisée par chaque scénario ? Quels en sont les impacts pour la société (l'économie française, les différents acteurs et l'environnement) ?

–Identifier, à partir d'une analyse des jeux d'acteurs, les dynamiques socio-techniques susceptibles d'être à l'œuvre dans les différents scénarios et d'en tirer des propositions pour l'action publique pour la réalisation de chacun de ces scénarios.

Une réduction importante de l'utilisation des phytosanitaires ne sera observée que si tous les acteurs de l'agriculture, de son amont et de son aval se mobilisent ensemble sur cet objectif. Dans cette perspective, la présente étude vise à analyser les jeux d'acteurs vis-à-vis des changements techniques susceptibles de favoriser la réduction de l'usage des phytosanitaires, et à en tirer des propositions pour l'action publique.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Financement de l'étude Ecophyto R&D déjà engagé et complété dans le cadre du plan Ecophyto 2018

<p>Axe 3 <i>Pilote : DGAL</i></p>	<p>Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.</p>	<p>Ecophyto 2018</p>
<p>3.3</p>		
<p>Action 30</p>		

Direction pilote : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation
Commissariat général pour le développement durable

1 / Enjeu et contexte

Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

De tels dispositifs existent dans d'autres pays (Etats Unis par exemple).

2 / Détail de l'objectif

Encourager la conversion vers des systèmes économes en intrants, en limitant les risques pour l'agriculteur. Deux problématiques peuvent demander des assurances vertes qui correspondent à deux objectifs distincts

Approche globale de l'itinéraire technique : un besoin d'assurance récolte lors de la phase d'apprentissage

L'adoption d'itinéraires économes en intrants suppose un certain tâtonnement pour qu'ils soient maîtrisés et adaptés aux particularités de l'exploitation. Aussi, quant bien même l'adoption de systèmes économes en intrants peut être plus rentable et/ou donner des rendements moins variables sur le long terme, la conversion vers de tels systèmes peut apparaître risquée. Les agriculteurs conventionnels peuvent ainsi être découragés par les risques associés à court terme à ces nouveaux itinéraires. Un système d'« assurance verte » couvrant spécifiquement ces coûts d'apprentissage pourrait être expérimenté.

Approche ponctuelle de l'itinéraire technique : un risque accru par la pratique d'impasses (suppression d'un intrant) qui génère le besoin d'assurances vertes climatiques

Dans une logique d'impasse (ex : passage de 3 à 1 traitements fongicide), ou d'interdiction de produits phytosanitaires auparavant autorisés sans substitut aussi efficace, l'agriculteur peut être exposé à un risque accru par rapport à ses pratiques antérieures. Dans ce cas, une assurance récolte spécifique des risques encourus peut constituer une solution d'accompagnement. Le risque est généré par une exposition accrue à des aléas climatiques ou sanitaires. Les objectifs de rendement sont maintenus. Le risque est accru dans le temps et constant toutes choses égales par ailleurs (changement climatique ou apprentissage ou amélioration des variétés résistantes...).

3 / Mesures proposées

Deux dispositifs d'assurance verte peuvent être envisagés : l'un pour couvrir les risques associés à l'apprentissage, l'autre pour couvrir les risques associés à des impasses ou des interdictions réglementaires.

Une expertise est nécessaire en s'appuyant sur les dispositifs mis en place dans les autres pays.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

L'article 68 du nouveau règlement PAC permet de financer des assurances récoltes ; il pourrait être mobilisé pour le financement de ces assurances vertes.

Institutionnel

Une mission d'expertise sera confiée au CGAAER dès 2009 pour examiner les modalités éventuelles de mise en œuvre de ces assurances vertes.

Axe 4 <i>Pilote : DGER</i>	Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	Ecophyto 2018
4.1		
Actions 34,35 et 82		

Direction pilote : Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

L'offre de formation continue à développer doit répondre à l'évolution des exigences françaises et européennes sur la qualification des professionnels concernés par les produits phytosanitaires.

Le projet de directive européenne pour l'utilisation durable des pesticides demande l'instauration d'une offre de formation (échéance 2011) et d'une obligation de certification pour les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers (échéance 2013).

La réforme de l'agrément des entreprises d'application, de distribution, élargi au conseil, prévoit la formation de tous les acteurs en fonction de leur activité (loi d'engagement national pour l'environnement).

Un décret rend obligatoire la formation des salariés exposés aux produits phytopharmaceutiques.

Huit cent mille professionnels environ sont concernés dont 40% sont des agriculteurs.

2 / Détail de l'objectif

–L'objectif de la formation est de réduire et de sécuriser l'utilisation des pesticides. Les connaissances à acquérir sont précisées dans l'annexe 1 du projet de directive.

La mise à jour des connaissances est assurée par une obligation de renouvellement tous les cinq ans.

Le dispositif doit être opérationnel pour la rénovation de l'agrément (2009) et de façon à délivrer rapidement les certificats qui seront exigés au plus tard en 2015 le cas échéant en application du projet de directive européenne pour l'utilisation durable des pesticides.

La formation est accessible dans le cadre de la formation initiale (diplômes de l'enseignement agricole en particulier) et de la formation continue.

L'offre de formation s'adresse à tous les professionnels concernés, quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur zone d'activité. Elle permet l'individualisation des parcours.

–L'obligation de détention d'un certificat par les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers conduit à mettre en place une procédure de certification des connaissances et de renouvellement du certificat.

3 / Mesures proposées

Un groupe de travail formation certification prépare les travaux du comité d'experts sur les questions de formation et de certification. Il propose et met en œuvre le dispositif de certification et de formation directement lié à la problématique de réduction, de raisonnement d'usage et de sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La procédure de « certification » des connaissances envisagée est prévue par un positionnement avec évaluation des connaissances pour les utilisateurs, par une évaluation des connaissances pour les distributeurs et les conseillers. Le renouvellement se fait sur la base d'une attestation de suivi d'une formation agréée.

4 / Moyens de mise en œuvre

Le projet de modules de formation a été soumis à la CPC le 18 juin 2008. L'objectif est une mise en œuvre effective des formations à compter de début 2010.

Le dispositif de « certification » doit être mis en place par le groupe de travail mentionné plus haut afin d'être opérationnel début 2010. A cette fin une expérimentation sera proposée en 2009 portant sur un nombre suffisant de participants. Les implications législatives et réglementaires, la procédure de délivrance des certificats, le cahier des charges des centres de formation, les contrôles sont les points principaux à régler.

Financement

Le financement de ce dispositif comporte plusieurs postes :

- des outils informatiques et leur maintenance (positionnement, examen,);
- des procédures telles que l'agrément des centres de formation, la délivrance des certificats et leur renouvellement, les contrôles, l'organisation de l'examen, ...);
- la formation des professionnels concernés estimée .

Réglementation

La loi d'engagement national pour l'environnement introduira de nouvelles obligations de formations au sein des organismes agréés pour la distribution , le conseil et l'application de pesticides dans le cadre d'une prestation de service et pour tout utilisateurs de pesticides dans un cadre professionnel.

Un décret doit préciser le calendrier d'entrée en vigueur progressive de l'obligation de détention du certificat pour faciliter l'organisation de la délivrance de ce certificat à 100% des utilisateurs professionnels, ainsi que les modalités de délivrance du certificat et de son renouvellement.

Des arrêtés fixent :

- les contenus des modules de formation,
- la liste des diplômes, titres et certificats garantissant la formation de leur titulaire au regard de ces modules,
- les modalités permettant de « certifier » les connaissances
- les modalités de délivrance du certificat et de son renouvellement.

<p>Axe 4</p> <p><i>Pilote : DGER</i></p>	<p>Adapter les diplômes et formations de la profession agricole</p>	<p>Ecophyto</p> <p>2018</p>
<p>4.1</p>		
<p>Action 37, 38 et 39</p>		

Direction pilote : Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

Directions associées au pilotage :

1 / Enjeu et contexte

L'offre de formation pour la profession agricole doit répondre à l'évolution des exigences françaises et européennes sur la qualification des professionnels concernés par les produits phytosanitaires.

Le projet de directive européenne pour l'utilisation durable des pesticides demande l'instauration d'une offre de formation (échéance 2011) et d'une obligation de mise en place d'un système de certification pour les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers (échéance 2013).

La réforme de l'agrément des entreprises d'application, de distribution, élargi au conseil, prévoit la formation de tous les acteurs en fonction de leur activité (loi d'engagement national pour l'environnement).

Un projet de décret rend obligatoire la formation des salariés exposés aux produits phytosanitaires.

2 / Détail de l'objectif

L'objectif est d'adapter le contenu des formations, initiales et continues, pour réduire et sécuriser l'utilisation des pesticides. Les connaissances à acquérir sont précisées dans l'annexe 1 du projet de directive.

La formation continue des professionnels du secteur agricole est traitée dans la fiche 44-45.

La formation initiale du ministère de l'agriculture comporte des diplômes professionnels pour les futurs salariés et exploitants agricoles.

L'actualisation des diplômes peut être réalisée lors de leur rénovation ou par note de service.

3 / Mesures proposées

La circulaire de recommandations pédagogiques est sortie en janvier 2008.

Les diplômes rénovés à partir de 2007 prennent en compte les exigences de formation incluses dans le projet de directive ; ceci concerne en particulier le baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole et le brevet professionnel responsable d'exploitation agricole, principaux diplômes de l'installation agricole.

Un plan d'action pour la formation des enseignants est en cours d'élaboration : il comporte des formations nationales chargées de la production d'outils pédagogiques, des formations régionales sur le thème de la prévention des risques et de la santé/sécurité, une plate forme de diffusion d'informations à destination des enseignants.

<p>Axe 4 <i>Pilote : DGER</i></p>	<p>Réviser l'agrément des distributeurs et applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes et agréées par les pouvoirs publics</p>	<p>Ecophyto 2018</p>
<p>4.2</p>		
<p>Action 44</p>		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage :

1 / Enjeu et contexte

Depuis 1992, la distribution de produits phytopharmaceutiques classés toxique, très toxique, cancérigène, mutagène, tératogène et dangereux pour l'environnement d'une part, l'application en prestation de service d'autre part, sont des activités soumises à agrément. L'agrément est conditionné à la justification d'une assurance professionnelle et à l'emploi d'au moins une personne sur dix titulaire d'un certificat délivré par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt au vu de l'expérience ou de la formation du demandeur.

Un premier bilan du dispositif a montré la nécessité de renforcer le niveau d'exigences pour l'obtention de l'agrément. Le respect des engagements du Grenelle suppose par ailleurs que le conseil délivré à l'occasion des activités de vente et de préconisation soit raisonné et concoure à l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Enfin, pour des raisons de simplification administrative, il est prévu que la vérification des exigences soit confiée à un organisme certificateur.

2 / Détail de l'objectif

Pour ce qui concerne la distribution et l'application en zone agricole, il s'agit de renforcer les exigences pour l'obtention de l'agrément des distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : formation, enregistrement du conseil, accompagnement systématique de la vente par une prescription écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bio-agresseurs, cultures, exploitation) en fonction des éléments disponibles, organisation interne prévoyant l'identification précise des rôles de vendeur et de prescripteur, prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

Le champ de l'agrément est élargi à l'ensemble des distributeurs et applicateurs en prestation de service, quelque soit le type de produits vendu ou utilisé, en zone agricole ou non agricole

3 / Mesures proposées

Réforme de l'agrément pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques et applicateurs en prestation de service en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des organismes certificateurs et agréés par les pouvoirs publics.

4 / Moyens de mise en œuvre

Réglementation

Réforme de la loi de 1992 sur l'agrément des distributeurs et applicateurs par la loi d'engagement national pour l'environnement

Décrets d'application précisant le contenu des référentiels, sur la base des travaux des groupes de travail mis en place en 2009

Axe 4 <i>Pilote : DGER</i>	Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité et rendre obligatoire leur certification	Ecophyto 2018
4.2		
Action 45		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques s'appuient fréquemment sur des conseils et des préconisations qui peuvent être délivrés soit par les distributeurs de ces produits, soit par des structures collectives professionnelles, soit par des conseillers indépendants. Il convient de veiller à ce que ces différents acteurs soient à même de s'engager dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ce qui implique une formation et une organisation adaptée, leur permettant notamment de respecter les principes de la lutte raisonnée et de la protection intégrée des cultures.

2 / Détail de l'objectif

Améliorer la qualification de l'ensemble des acteurs du conseil délivré indépendamment de la distribution ou de l'application.

3 / Mesures proposées

Instaurer une certification obligatoire pour l'ensemble des structures délivrant un conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques indépendamment d'une activité de distribution ou d'application.

4 / Moyens de mise en œuvre

Réglementation

Introduction dans la partie législative du code rural de l'obligation de certification pour les activités de conseil indépendant de la distribution ou de l'application par la loi d'engagement national pour l'environnement

Rédaction des textes d'applications (décret, arrêté) précisant les exigences sur les référentiels et l'agrément des organismes certificateurs.

Mise en place d'un dispositif de formation adapté (voir fiche 34-35)

Institutionnel

Intégrer cette action dans l'engagement partenarial entre l'Etat et le réseau des chambres d'agriculture

Axe 4 <i>Pilote : DGER</i>	Mise en place d'un signe de qualité pour l'édition des bulletins de préconisation	Ecophyto 2018
4.3		
Action 47		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage :

1 / Enjeu et contexte

Les agriculteurs ont recours à des bulletins d'avertissement et de préconisation qui leur fournissent des informations sur la situation phytosanitaire du territoire à des échelles territoriales de proximité et, le cas échéant des préconisations en termes d'opportunité du recours à un traitement phytopharmaceutique, de familles de substances chimiques ou de produits, ou encore de stratégies globales de conduite des cultures. Ces bulletins sont édités par des organisations professionnelles, des coopératives, des chambres d'agriculture.

Les services régionaux de la protection des végétaux ont édité depuis plusieurs années des bulletins d'avertissement agricole, mais, dans le contexte de la réforme de l'Etat, cette activité n'a plus vocation à être réalisée au sein de ces services. L'Etat doit par contre veiller à ce que les bulletins mis à disposition des agriculteurs respectent les principes de la protection intégrée ou de la lutte raisonnée et leur permettent de respecter les objectifs du plan de réduction de l'utilisation des pesticides.

S'agissant d'une publication, les principes généraux de la liberté de publication s'opposent au principe d'un agrément préalable. En revanche la préconisation de produits interdits ou dans des conditions d'utilisation non conformes à la réglementation est interdite.

2 / Détail de l'objectif

Garantir la mise à disposition des agriculteurs de bulletins d'avertissement et de préconisations cohérents avec l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques

3 / Mesures proposées

Création d'un label ou d'un signe de qualité garantissant que ces bulletins d'avertissement appuient l'objectif du plan Ecophyto 2018, et reposant sur une certification permettant de garantir :

- la qualification des rédacteurs
- le recours au dispositif de surveillance et d'analyse du risque phytosanitaire organisé et supervisé par les pouvoirs publics (cf. action 49)
- le recours à des outils d'aide à la décision validés par les pouvoirs publics

4 / Moyens de mise en œuvre

Institutionnel

Agrément par les pouvoirs publics d'organismes de certification, après élaboration du référentiel au sein d'un groupe de travail spécifique associant les différentes structures diffusant ce type de bulletins

Dépôt d'un label

<p>Axe 5</p> <p><i>Pilote : DGAL</i></p>	<p>Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides</p>	<p>Ecophyto</p> <p>2018</p>
<p>5.2</p>		
<p>Actions 46, 48,49,50, 51 et 52</p>		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction de l'eau et de la biodiversité
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

Le recueil et l'analyse des données de surveillance biologiques du territoire sont nécessaires aux différents acteurs professionnels et publics pour l'exercice de leurs missions.

Les responsables du conseil et de la préconisation ont besoin de connaître de manière fiable la situation phytosanitaire du territoire. Dans le contexte du plan de réduction de l'utilisation des pesticides, il appartient à l'Etat de veiller à l'existence d'un système de surveillance permettant la maîtrise de l'utilisation de ces produits ; une telle obligation est par ailleurs prévue par la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides

La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux, en tant qu'organisation nationale de la protection des végétaux, a pour mission de maîtriser la situation phytosanitaire du territoire national au regard de la présence d'organismes nuisibles réglementés, sur le territoire communautaire ou sur ceux des pays tiers dans la mesure où elle délivre les certificats phytosanitaires à l'exportation. Elle doit pour ce faire surveiller les risques identifiés et être à même de détecter les risques émergents

La surveillance générale des effets des pratiques agricoles et notamment des produits phytopharmaceutiques sur les milieux est à la fois une responsabilité de l'Etat au titre de la stratégie nationale sur la biodiversité et une responsabilité des professionnels afin de gérer au mieux l'impact des produits, condition du maintien durable d'outils de protection des cultures

Des réseaux sont en effet d'ores et déjà constitués, dont les objectifs, les méthodologies, la couverture géographique et le degré de formalisation sont variables. La collecte des données d'observation est fragmentée alors même que le partage des objectifs justifie de la mutualisation de ces données. Des outils d'information ont été développés, partagés ou pas entre différents partenaires.

2 / Détail de l'objectif

Mettre en place un dispositif organisationnel favorisant l'implication de l'ensemble des opérateurs de la surveillance biologique du territoire et la mutualisation des informations.

Mettre en place les outils nécessaires à la mutualisation des données :

- Des protocoles d'observation partagés sur les données d'épidémiologie de surveillance et de surveillance des effets indésirables des pratiques agricoles sur l'environnement et la biodiversité

-Un système d'information national de recueil et de traitement de l'information, composante du système d'information de la protection des végétaux

Mutualiser l'information phytosanitaire pertinente collectée par les différents partenaires au niveau des territoires, selon une charte de l'observation biologique afin d'établir au niveau géographique pertinent les synthèses et les analyses de risque fiabilisées permettant notamment la fabrication des bulletins de conseil certifiés

3 / Mesures proposées

Organisation des réseaux de surveillance en partenariat avec les acteurs locaux

Définition, à partir de l'existant, de protocoles d'observation partagés sur les données d'épidémiologie de surveillance et de surveillance des effets indésirables des pratiques agricoles sur l'environnement et la biodiversité

Création d'une charte de l'observation biologique

Création de cahiers des charges de l'observation utilisables par des observateurs non spécialistes

Création de groupes de travail techniques, mobilisant en particulier le Muséum National d'Histoire Naturelle, sur la méthodologie de suivi des effets indésirables des pratiques agricoles, et notamment de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Définition du cahier des charges du système d'information en lien l'ensemble des partenaires

4 Moyens de mise en oeuvre

Financement

Mobilisation pour l'organisation des réseaux d'épidémiologie-surveillance d'une partie du produit de la redevance pour pollution diffuses

Mobilisation du budget de l'Etat pour la mise au point de protocoles d'observation des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques

Réglementation

Pour mémoire, comité de surveillance biologique du territoire créé par décret n° 2008-1282 du 8 décembre 2008

Institutionnel

Circulaire du ministère chargé de l'agriculture sur l'organisation de l'épidémiologie surveillance
Circulaire du Ministère de l'agriculture sur l'organisation de la surveillance biologique du territoire

Conventions de partenariat au niveau national et régional avec les différents partenaires

Mise en place du comité de surveillance biologique du territoire

Mise en place des comités national et régional de la surveillance biologique du territoire

Axe 6 <i>Pilote : SEOM</i>	Prendre en compte les spécificités des DOM	Ecophyto 2018
Actions 53 à 80		

Direction pilote de l'axe : Secrétariat d'Etat à l'Outre Mer

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'Alimentation

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

Direction de l'eau et de la biodiversité

Direction générale de la prévention des risques

1 / Enjeu et contexte

Compte-tenu de la spécificité des cultures tropicales, la sécurisation de la protection des cultures apparaît dans les départements d'outre-mer comme un enjeu prioritaire. De nombreux usages ne sont pas pourvus ou mal pourvus, ce qui entraîne soit des détournements d'usage au détriment de la santé publique et de l'environnement, soit des contraintes fortes sur le niveau et la qualité des productions. Le plan Ecophyto DOM a ainsi vocation à sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans une démarche globale visant à diminuer le recours à ces produits et à substituer aux préparations chimiques de synthèse des préparations d'origine naturelle.

Par ailleurs, des démarches agriculture durable sont d'ores et déjà engagées dans les départements d'outre mer, avec notamment des partenariats recherche/chambres d'agriculture/organisations de producteurs/agriculteurs pour des expérimentations d'itinéraires techniques ou de méthodes alternatives, avec l'appui du CIRAD, de l'INRA et du Cemagref. Toutefois leur développement nécessite la structuration de pôles ou plate-forme ressources permettant de recenser, mettre en forme et prioriser les problématiques des cultures tropicales, d'identifier les réponses disponibles, d'être l'interlocuteur des organismes de recherche, de développement et des pouvoirs publics, de transférer les compétences à l'ensemble des agriculteurs ressources.

La réussite de la démarche nécessitera la mobilisation de l'ensemble des acteurs, leur implication dans le processus et donc leur participation à son élaboration. Il apparaît donc essentiel à la réussite de la démarche que chaque département d'outre-mer décline son propre plan, en déclinant les orientations générales du plan Ecophyto 2018 et les axes communs retenus lors du séminaire Ecophyto DOM qui s'est déroulé à Paris au printemps 2008, et a constitué une première étape de cette mobilisation. Les objectifs énoncés ci-dessous sont ainsi ceux qui se sont dégagés lors de ce séminaire.

2 / Détail de l'objectif

Il s'agit d'adapter, de préciser, ou de mettre en place les structures spécifiques, lorsque cela apparaît nécessaire pour inscrire les départements d'Outre-mer et de Mayotte dans la démarche générale du plan Ecophyto 2018.

Disposer d'indicateurs adaptés aux spécificités des DOM

Décliner les indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT : *cet objectif est repris et détaillé dans l'axe 1*

Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques

Il s'agit en tout premier lieu de mettre à disposition des solutions de traitement permettant d'assurer une protection durable des cultures en engageant un programme de travail comprenant les volets suivants

- Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse
- Mobiliser des outils permettant d'utiliser les données d'expérimentation réalisées dans les pays tiers
- Définir des protocoles d'essai type CEB pour les substances d'origine biologique
- Clarifier les conditions juridiques d'importation des macro-organismes auxiliaires de la lutte
- Adapter ou définir les contenus de dossiers d'homologation et les taxes (notamment phéromones, micro-organismes)
- Définir des partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits : appui pour l'homologation correspondant aux exigences européennes de produits qui peuvent trouver des marchés sur les zones tropicales ou amazoniennes

Il s'agit ensuite de promouvoir à moyen-terme des systèmes de culture moins consommateurs en intrants au travers des actions suivantes :

- Lever les freins au développement des méthodes alternatives (réglementaires, techniques, financières) (voir plus haut : formation, MAE)
- Engager un travail d'évaluation globale sur ces méthodes (bilan carbone, eau...)
- Développer les moyens d'expérimentation et de démonstration, en étendant notamment le réseau d'acquisition de références mentionné dans l'axe 2 en cours de structuration dans le cadre d'ECOPHYTO R et D, aux DOM et Mayotte
- Accélérer les transferts vers les acteurs
- Développer les partenariats internationaux
- Mettre en place un plan d'appui aux équipements spécifiques
- Développer des pratiques de maîtrise de l'enherbement afin de réduire les herbicides

Sécuriser les pratiques

Les actions du PIRRP non réalisées ont vocation à être intégrées dans le cadre du plan Ecophyto. Dans les départements d'outre-mer, il s'agit notamment de mettre en place un système pérenne de collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables et un programme de surveillance de la sécurité des travailleurs agricole.

Par ailleurs, le traitement aérien est largement utilisé pour certaines cultures tropicales, notamment le riz et la banane, avec dans ce dernier cas un impact sur les populations en raison des spécificités de l'organisation de l'habitat en Guadeloupe et en Martinique. La directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides prévoit le principe d'interdiction du traitement aérien, assortie de dérogations. Dans cette perspective, il est donc essentiel afin

d'assurer la protection des cultures dans des conditions garantissant le respect de la santé publique et de l'environnement d'étudier les alternatives durables au traitement aérien et développer ces alternatives afin qu'elles soient accessibles aux producteurs.

Orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides

La spécificité des cultures tropicales doit être prise en charge dans le cadre des programmes de recherche et de développement engagés dans le cadre du plan Ecophyto 2018. Dans la mesure où l'efficacité de tels dispositifs repose sur des partenariats entre organismes de recherche et organismes de développement, il implique un dispositif de gouvernance local et donc un volet spécifique de ces programmes qui pourra se décliner dans les actions suivantes:

- Etendre le volet prospectif de l'étude Ecophyto R&D aux DOM et à Mayotte, en partenariat avec le CIRAD
- Développer les pistes de lutte biologique
- Réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité
- Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques

Professionaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences groupes de travail DOM

La diffusion de pratiques ou de systèmes de culture plus économes en intrants et celle de méthodes alternatives ne peuvent s'appuyer que sur des structures dédiées qui ne sont pas toujours organisées dans les départements d'outre-mer. Il convient donc de :

- Structurer les acteurs via une plate-forme technique DOM
 - s'appuyant sur l'existant (avec un effort particulier en Guyane où peu de chose existe)
 - maintenant les liens entre recherche / développement / agriculteurs
 - s'appuyant sur les synergies entre filières
 - permettant la disponibilité d'un réseau d'expérimentation (cf. action 14)
- Mobiliser les acteurs du développement agricole pour transférer les connaissances en termes d'itinéraires cultureux peu consommateurs en pesticides
 - Outils de diffusion : fiches, internet, plate-forme de démonstration, en lien notamment avec l'action 14
- Mettre en place un programme de formation des agriculteurs, tenant compte de leurs spécificités
 - Sur le plan quantitatif, compte-tenu de la part des populations concernées dans la population totale*
 - Sur le plan qualitatif, compte-tenu de la part des salariés, des étrangers, de l'illettrisme*

Développer des réseaux de surveillance du territoire

Le plan Ecophyto 2018 prévoit le développement et la structuration de réseaux de surveillance biologique du territoire, permettant notamment de garantir un conseil fiable sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, de prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles et de garantir la qualité sanitaire des productions végétales. Cette question se pose de manière similaire dans les départements d'outre-mer, mais il convient

de souligner l'enjeu qu'il y a à l'introduire dans les dispositifs de gouvernance spécifiques du plan Ecophyto. Il s'agit donc de :

- Organiser des comités de pilotage surveillance dans le cadre des comités Ecophyto DOM déjà existant
- Appuyer les comités techniques sur l'existant et les FREDON
- Organiser la mutualisation et le partage des données
- Mettre en place un système d'avertissement sur l'ensemble des filières
 - Création du système pour les petites filières occupant un créneau spécifique
 - Systématisation du système dans le cadre de plates-formes techniques pour les filières plus importantes où il existe déjà (riz, bananes)
- Développer une coopération avec les territoires voisins sur les alertes phytosanitaires (participation des acteurs aux analyses de risque)

Axe 7 <i>Pilote : DEB</i>	Mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.), en tenant compte de leurs rôles respectifs	Ecophyto 2018
7.1		
Action 81		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage :

1 / Enjeu et contexte

Comme en zone agricole, l'application des produits phytopharmaceutiques en prestation de service en zone non agricole (ZNA) est une activité soumise à agrément depuis 1992. Cet agrément est conditionné à la justification d'une assurance professionnelle et à l'emploi d'au moins une personne sur dix titulaire d'un certificat délivré par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt au vu de l'expérience ou de la formation du demandeur.

Un premier bilan du dispositif a montré la nécessité de renforcer le niveau d'exigences pour l'obtention de l'agrément pour les applicateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service en zone non agricole. Pour des raisons de simplification administrative, il est de plus prévu que la vérification des exigences soit confiée à un organisme certificateur.

Cependant cet agrément ne s'applique pas aux services d'application internes aux structures des collectivités territoriales, telles que les mairies pour la gestion de leurs espaces verts ou les départements pour les routes, la SNCF, les bailleurs sociaux, MONUM pour la gestion des parcs classés ...

2 / Détail de l'objectif

-Renforcement des exigences pour l'obtention de l'agrément des applicateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service, par le biais le cas échéant d'un référentiel spécifique aux ZNA : formation de tous les salariés aux risques de l'application de ces produits, aux problématiques du développement durable en zone urbaine, prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le choix des traitements .

-Pour les services d'application internes aux structures des collectivités territoriales et autres gestionnaires publics ou privés, amélioration des qualifications de l'ensemble des personnels des services concernés, décideurs et applicateurs par le biais d'un certificat garantissant l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de leur fonction.

-

3 / Mesures proposées

-Réforme du dispositif d'agrément des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques avec mise en place d'une certification de tous les applicateurs adossée à une formation spécifique à chaque activité en ZNA.

-Elargissement du champ de l'agrément à l'ensemble des distributeurs quel que soit le type de produits vendus (notamment mention « emploi autorisé dans les jardins » ou non)

-Mise en place d'un dispositif de formation permettant d'améliorer la qualification des services d'application internes aux structures de droit public ou privé non soumis à agrément, permettant la délivrance d'un certificat aux salariés concernés

4 / Moyens de mise en œuvre

Réglementation

Réforme de la loi de 1992 sur l'agrément utilisateurs et des applicateurs de produits phytopharmaceutiques par la loi d'engagement national pour l'environnement et sortie de ses textes d'application (cf. action 44)

Ajustement et modifications si nécessaire des dispositions législatives et réglementaires applicables aux structures concernées (code des collectivités locales...)

<p>Axe 7 <i>Pilote : DEB</i></p>	<p>Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.</p>	<p>Ecophyto 2018</p>
<p>7.2</p>		
<p>Action 83</p>		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale de la prévention des risques

1 / Enjeu et contexte

Compte tenu des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la formation à leur utilisation ou du moins l'information est un enjeu majeur de santé publique et de protection environnementale. L'accès à ces produits par des non professionnels comporte donc des risques élevés, notamment en terme de risque santé individuelle et collective.

Il existe actuellement une mention spécifique, appelée « Emploi Autorisé dans les Jardins » (EAJ) attribuée à certains produits phytopharmaceutiques selon des critères qui garantissent leur moindre dangerosité.

A la fin des années 90, l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts (UPJ) a lancé une grande campagne de sensibilisation du public et des distributeurs à la mention, avec mise en avant d'un logo, informations sur les garanties apportées par le port de la mention, etc.

Aujourd'hui, l'utilisation de ces produits par les amateurs pour leur utilisation personnelle est répandue et acceptée. Cependant il n'existe pas d'obligation de restriction de la distribution pour les amateurs à ces produits.

2 / Détail de l'objectif

L'objectif est de ne permettre aux amateurs que l'accès à un marché de produits phytopharmaceutiques limité aux produits phytopharmaceutiques titulaires de la mention EAJ.

3 / Mesures proposées

Concernant la distribution des produits phytopharmaceutiques, définir « professionnel » : expertise juridique à mener pour arrêter les critères de définition et la forme normative adéquate.

Subordonner la distribution de produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention EAJ à la qualité de professionnel au plus tard selon les échéances prévues dans la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides

Sanctionner la distribution de produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention EAJ à des amateurs.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Pas de financement particulier, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 subordonnant à la tenue d'un registre, par modification de l'article L254-1 du Code Rural, la mise en vente, la vente ou la distribution à titre gratuit aux utilisateurs de produits

phytopharmaceutiques.

Réglementation :

Mise en œuvre des dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif d'ici septembre 2009

Institutionnel

Les professionnels de la distribution seront associés à l'élaboration des textes d'application.

Axe 7 <i>Pilote : DEB</i>	Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » ; en particulier les substances extrêmement préoccupantes ne seront plus autorisées dans ces produits.	Ecophyto 2018
7.2		
Action 84		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale de la prévention des risques

1 / Enjeu et contexte

Compte tenu des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, il existe actuellement une mention spécifique, appelée « Emploi Autorisé dans les Jardins » (EAJ) attribuée à certains de ces produits selon des critères qui garantissent leur moindre dangerosité pour les usages en amateur.

Les conditions d'autorisation et d'utilisation de cette mention pour les produits phytopharmaceutiques ont été définies par l'arrêté du 6 octobre 2004 qui prévoit notamment le réexamen de toutes les mentions existantes fin 2007.

Pour pouvoir bénéficier de la mention EAJ, les produits ne doivent pas être classés explosifs, très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

2 / Détail de l'objectif

L'expérience acquise lors de ce réexamen et les récentes évolutions réglementaires en matière de produits phytopharmaceutiques (loi d'orientation agricole, projets de règlement communautaire sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques des produits et de directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides, arrêté du 12 septembre 2006) nécessitent de revoir et d'actualiser les conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » pour les produits phytopharmaceutiques, définies par l'arrêté du 6 octobre 2004.

3 / Mesures proposées

Ajouter un critère d'exclusion relatif aux substances Persistantes Bioaccumulables et Toxiques (PBT) ou très Persistantes et très Bioaccumulables (vPvB).

Éliminer les redondances avec les réglementations plus récentes en matière de produits phytopharmaceutiques

4 / Moyens de mise en œuvre

Réglementation

Un nouvel arrêté sera pris en application de l'article L 253-3 du code rural, et l'arrêté du 6 octobre 2004 sera abrogé en 2009

Axe 7 <i>Pilote : DEB</i>	Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques destinés aux amateurs, en le fondant, pour les produits classés, sur une certification d'entreprise garantissant la disponibilité permanente d'un conseiller qualifié	Ecophyto 2018
7.2		
Action 85		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage :

1 / Enjeu et contexte

La réduction du recours à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation par les amateurs impliquent un haut niveau de qualification et de professionnalisation des acteurs des circuits de distribution spécifiques. Ces exigences portent sur le respect de la réglementation, les bonnes pratiques d'utilisation et la connaissance des techniques alternatives (lutte intégrée, méthodes culturales...). Ces moyens permettront de limiter le besoin de recourir aux produits phytopharmaceutiques.

Il convient donc d'adapter les exigences de la certification nécessaire à l'agrément à ces structures de distribution et à leur public.

2 / Détail de l'objectif

-Définir un référentiel spécifique pour les distributeurs prévoyant, notamment

-un espace individualisé, identifiable et reconnaissable,

-la présence en permanence de vendeurs conseil certifiés, facilement identifiables ; la certification spécifique des personnes habilitées à délivrer le conseil (vente assistée) devra prendre en compte les méthodes alternatives.

-Définir un référentiel spécifique aux applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (cf. action 81).

3 / Mesures proposées

Mise en place de la réforme du dispositif de l'agrément des distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires

Les référentiels de certification devront prévoir une obligation de mise à disposition d'un conseil formé, l'encadrement du libre accès aux produits dans les lieux de distribution, ainsi qu'un encadrement des messages présents sur le point de vente.

4 / Moyens de mise en œuvre

Réglementation

Réforme de la loi de 1992 sur l'agrément des utilisateurs et des applicateurs de produits phytopharmaceutiques par la loi d'engagement national pour l'environnement

Décret d'application prévoyant les exigences des référentiels.

Axe 7 <i>Pilote : DEB</i>	Interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle	Ecophyto 2018
7.3		
Action 86		

Direction pilote : Direction générale de l'Alimentation

Directions associées au pilotage : Direction générale de la prévention des risques

1 / Enjeu et contexte

L'enjeu de cette action est de mieux protéger l'ensemble de la population, en contact indirect avec les produits phytosanitaires les plus préoccupants du fait de leur utilisation dans les lieux publics.

Cette mesure, mentionnée dans les conclusions de la table ronde 2 du Grenelle de l'environnement, a été reprise à l'axe 7 du plan Ecophyto 2018. Elle est de plus en accord avec l'article 12 du projet de directive cadre européenne sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques.

Dans le cadre des actions 83 et 84, seules les préparations bénéficiant de la mention « emploi autorisé dans les jardins » sont accessibles aux utilisateurs amateurs. Indirectement, l'amateur n'est donc pas exposé dans son jardin aux préparations les plus préoccupantes, tant comme applicateur de produits, que comme utilisateurs du lieu. Ainsi, il est cohérent de n'utiliser dans les lieux publics que des préparations répondant aux mêmes types de critères, même si ceux-ci sont appliqués par des professionnels.

2 / Détail de l'objectif

Il s'agit d'encadrer strictement l'usage dans les lieux ouverts au public, des produits phytopharmaceutiques contenant notamment les substances classées comme extrêmement préoccupantes. Cette interdiction vise tout particulièrement les applications dans les lieux publics recevant des personnes sensibles. La définition de ces lieux et de ces populations sera à établir en lien avec le projet de directive cadre européenne sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques.

3 / Mesures proposées

Interdire par voie réglementaire, sauf dérogations exceptionnelles, l'emploi des préparations phytopharmaceutiques considérées comme préoccupantes dans les lieux publics.

Les critères retenus sont similaires à ceux encadrant la délivrance de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Les dérogations exceptionnelles concerneront les traitements pour la lutte contre les organismes nuisibles mentionnés au L. 251-3 (soumis à lutte obligatoire), ou les traitements opérés sur prescription de l'autorité administrative (Préfet, maire...) notamment pour des raisons de protection du patrimoine. Le dispositif de mise en œuvre des mesures dérogatoires s'inspirera de dispositifs déjà existants.

-Mieux intégrer les problématiques relatives aux zones non agricoles dans l'arrêté du 12 septembre 2006 relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural sur les délais avant rentrée ainsi que sur les modalités d'information des administrés quant à l'existence de ces délais.

4 / Moyens de mise en œuvre

Réglementation

-Disposition réglementaire visant à l'interdiction d'utilisation des produits d'ici fin 2009

-Disposition réglementaire pour prévoir les dispositions d'application des mesures dérogatoires d'ici fin 2009.

Axe 7 <i>Pilote : DEB</i>	Former et structurer des plate-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA	Ecophyto 2018
7.4		
Action 91		

Direction pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'alimentation
Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

En zone non agricole, il existe plusieurs initiatives pour développer de bonnes pratiques d'utilisation des phytopharmaceutiques et réduire leur utilisation. Plusieurs villes se sont lancées dans une démarche « zéro phyto » (Brest, Rennes, Lille, Beauvais, Lyon, Poitiers...). Ces initiatives doivent être encouragées et portées à la connaissance des autres acteurs.

Une plateforme nationale de conseil technique et d'expérimentation sur les espaces verts au service des collectivités territoriales, « Plante & Cité », s'est mise en place en 2006 à Angers (www.plante-et-cite.fr). Elle a pour mission d'organiser des programmes de recherche, d'expérimentation et des études techniques, d'animer des expérimentations à caractère appliqué (menées par les partenaires) et à réaliser une veille technique et le transfert de technologies et d'innovations auprès des collectivités territoriales.

Dans le cadre du PIRRP l'Etat a signé le 16 mars 2007 un accord-cadre avec la SNCF et Réseau Ferré de France définissant un cadre général d'actions d'intérêt commun portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la réduction de leur impact sur la qualité de l'eau. L'accord-cadre prévoit notamment que la SNCF et RFF s'engagent à mener une veille technologique, des actions de recherche et d'expérimentation permettant de réduire l'utilisation de ces produits et leur impact sur l'eau.

Une charte a également été signée le 2 mars 2006 entre l'Etat et différents représentants des golfs sur le développement de projets reconnus d'intérêt commun pour une gestion durable de la ressource en eau et la réduction progressive de l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs. La charte prévoit de développer des actions visant à préserver la qualité de l'eau, avec une amélioration des pratiques de désherbage, de lutte contre les maladies et de fertilisation, des efforts de réduction d'utilisation, de sélection des produits phytosanitaires et de mise en place de solutions alternatives, une sensibilisation des gestionnaires, et un état des lieux des pratiques et quantités apportées en matière d'intrants dès 2006 sur les golfs du territoire français.

Le thème du jardinage « écologique » ou « bio » est également utilisé comme argument promotionnel pour les jardiniers amateurs, mais les informations et conseils sont dispersés.

2 / Détail de l'objectif

Ces différentes initiatives, localisées, sont à appuyer, généraliser et faire connaître. Le renforcement et structuration de plates-formes d'échange sur les techniques alternatives à

l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les collectivités territoriales (espaces verts et entretien des infrastructures), mais aussi par les jardiniers amateurs est un point clé pour leur développement.

Il est proposé, au travers d'accords-cadre, que les acteurs concernés en ZNA (collectivités, gestionnaires d'infrastructures, jardinerie...) s'engagent à favoriser le développement et la diffusion de techniques alternatives aux phytos.

3 / Mesures proposées

-Développer les actions du pôle « Plante et Cité » en matière de réduction de l'utilisation des phytopharmaceutiques par les collectivités (expérimentation de techniques alternatives, diffusion de connaissances, formation)

-Mobiliser les GRAPPES pour la déclinaison du volet ZNA du plan : sensibilisation des acteurs, appui technique. Développer une plate-forme d'échange inter-GRAPPES avec un volet spécifique ZNA pour favoriser les échanges et la mutualisation des expériences, documents...

-Signer des chartes ou accords partenariaux associant les différents acteurs institutionnels en zone non agricole

-relatives à la réduction de l'emploi des phytopharmaceutiques par les collectivités (AMF, ADF, ARF) sur les espaces verts, cimetières ... mais aussi en tant que gestionnaires d'infrastructures (routes...). Les acteurs potentiellement signataires seraient : l'AMF, l'ADF et l'ARF, l'état...

-relatives à la réduction de l'utilisation des phytopharmaceutiques par les jardiniers amateurs. Les acteurs potentiellement signataires seraient : la fédération nationale des métiers de la jardinerie, la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs, l'état...

-Faire un point sur les actions prévues dans les accords-cadres déjà signés (RFF-SNCF et golfs) relatives à l'utilisation et la réduction des phytopharmaceutiques et proposer, le cas échéant, de nouvelles actions.

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Apporter un soutien financier au centre « Plante & Cité » dès 2009 : source(s) et montant à définir

Mise en place d'une plate-forme d'échanges inter-GRAPPES d'ici fin 2009

Financement particulier à prévoir au regard de certaines actions des chartes ou accords-cadres

Institutionnel

Circulaire aux GRAPPES (cf. action 28)

Signature de chartes ou accords partenariaux associant les différents acteurs institutionnels en zone non agricole d'ici mi 2009.

Axe 7 <i>Pilote : DEB</i>	Sensibiliser et former les gestionnaires d'espaces verts en zone non agricole (Collectivités, autoroutes,) aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc... Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides.	Ecophyto 2018
7.5		
Actions 92 et 93		

Direction pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité

Directions associées au pilotage : Direction générale de l'alimentation

1 / Enjeu et contexte

L'objectif de diminution de l'utilisation des pesticides en zones non agricoles représente un réel effort de changement des pratiques appliquées en espaces verts municipaux, où l'utilisation des pesticides est non négligeable.

Pour atteindre l'objectif de diminution des utilisations de pesticides en ZNA, il est nécessaire de donner aux gestionnaires d'espaces verts les moyens et les connaissances techniques qui leur permettront de modifier leurs pratiques.

2 / Détail de l'objectif

Sensibiliser les gestionnaires d'espaces verts au développement durable, comme par exemple aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à une utilisation raisonnée des pesticides.

Développer la recherche et le développement sur l'agronomie des sols urbains, et les méthodes alternatives en ZNA

Développer la recherche sur la conception des espaces verts ou urbains limitant le recours aux pesticides et diffuser les connaissances vers les collectivités et les concepteurs de ces espaces.

3 / Mesures proposées

Incitation du CNFPT à développer un axe de formation des gestionnaires d'espaces verts dédié aux problématiques de l'agronomie en zone urbaine et des méthodes alternatives disponibles.

Soutien à l'association Plante et Cité (voir fiche action 91)

Prévoir des actions sur ce thème dans la charte avec l'Association des maires de France (AMF) (cf. action 91)

Elaborer un « guide de gestion durable des espaces verts » à destination des gestionnaires de ces espaces d'ici juin 2009

4 / Moyens de mise en œuvre

Institutionnel

Convention avec la CNFPT quant à la formation

Convention avec l'association Plante et Cité (voir fiche action 91)

Guide sur la gestion durable des espaces verts » avec le CERTU.

Axe 8 <i>Pilote : DGAL</i>	Suivre la déclinaison territoriale du plan Ecophyto en mobilisant les indicateurs appropriés à l'échelle des régions ou des bassins versants	Ecophyto 2018
8.1.2		
Action 98		

Direction pilote : Direction générale de l'alimentation (SRAL)

Directions associées au pilotage : Direction de l'eau et de la Biodiversité (DREAL)
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

Parvenir à décliner le plan Ecophyto 2018 sur les différents territoires nécessite de mettre à place un suivi de l'efficacité des actions entreprises.

Des indicateurs, pouvant être renseignés à différentes échelles, ont été définis pour le suivi du plan Ecophyto 2018 (cf. axe 1) à partir d'une part des données de ventes et d'autre part des données statistiques sur les pratiques. Les outils automatisés qu'il est prévu de développer devraient permettre de calculer, à l'échelle régionale, les indicateurs globaux (NODU et QSA). D'autres indicateurs relatifs aux pratiques (ex : IFT) seront parallèlement renseignés à partir d'enquêtes (cf. fiches 6 et 7).

Au niveau régional ou du bassin hydrographique comme au niveau national, les évolutions constatées pour ces indicateurs devront être analysées pour pouvoir en tirer des enseignements et mieux orienter les actions, tant pour les pouvoirs publics que pour les organismes de recherche et de développement, les professionnels et les associations partie-prenantes du plan. Il conviendra notamment de mettre en regard les évolutions de ces indicateurs, avec celle des contextes climatique et économique de l'année. Cette analyse doit être conduite en associant l'ensemble des parties prenantes, afin de s'assurer de l'appropriation des indicateurs.

A l'échelle des territoires plus restreints, prioritaires en matière de reconquête de la qualité des eaux, comme par exemple des aires d'alimentation de captage ou les bassins versants prioritaires définis par les groupes régionaux de lutte contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires, dits groupes « phytos », un suivi spécifique au moyen des données de ventes est également possible⁶. A ce niveau le même effort d'analyse doit être réalisé. Cette analyse pourra également mobiliser, en complément des indicateurs de base que sont le NODU, QSA et l'IFT, des indicateurs d'impact et des indicateurs portant sur l'adoption de pratiques favorisant la réduction du recours aux pesticides ou une meilleure gestion de leur transfert dans l'environnement.

⁶ En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, le préfet et les agences de l'eau peuvent en effet demander aux distributeurs de leur fournir une extraction de leur registre correspondant aux ventes à des utilisateurs finaux pour une liste particulière de codes postaux de ces utilisateurs finaux.

2 / Détail de l'objectif

Suivre en région la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, dans le cadre du comité d'orientation et de suivi régional du plan Ecophyto 2018 en mobilisant les indicateurs de ce plan à l'échelle régionale et infra-régionale et l'expertise des groupes régionaux « phytos ».

Mobiliser les indicateurs retenus au niveau national (NODU, QSA et IFT), éventuellement complétés par des indicateurs et outils complémentaires⁷ pour affiner le suivi des résultats au regard des évolutions de pratiques sur des territoires.

Les résultats du logiciel SIRIS pourront être mobilisés pour hiérarchiser les pesticides à rechercher dans les eaux et faire un état des lieux précis de leur évolution.

Pour décliner le plan Ecophyto sur des territoires prioritaires particulièrement impactés, on pourra également mettre en place des indicateurs de bio-surveillance reposant sur des méthodes écologiques (indices biotiques), sur des bio-essais ou bio-test (exemple microtox) ou enfin des bio-marqueurs permettant d'évaluer la bio-accumulation et son évolution.

L'échelon régional, au niveau duquel ont été placées les associations pour la qualité de l'air, pourront également contribuer à une meilleure connaissance des impacts des pesticides sur les différents compartiments environnementaux.

Réaliser des synthèses à l'échelle des régions ou des bassins hydrographiques.

3 / Mesures proposées

Rédiger une note annuelle de conjoncture régionale permettant l'analyse de l'évolution des indicateurs Ecophyto 2018 à l'échelle régionale et infra-régionale au regard des évolutions des pratiques au niveau régional, en associant l'ensemble des parties-prenantes concernées.

Cette note sera discutée et validée au sein du comité d'orientation et de suivi régional du plan Ecophyto 2018 placé sous la Présidence du Préfet de région avant mise en ligne sur le site internet dédié,

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Financement d'un ETP par chambre d'agriculture pour l'appui à la mise en oeuvre régionale du plan

Budgets complémentaires d'enquête et d'analyse

Institutionnel

Mobilisation des DRAAF (SRAL) et des autres services déconcentrés, notamment les DREAL.

Mise en œuvre par note de service aux Préfets

⁷ Ex : taux d'enherbement dans les parcelles pour les cultures pérennes , nombre de communes ayant un plan de désherbage communal, pourcentage de surface consacré à la lutte biologique, niveau d'équipement en matériels « alternatifs » par filière sur une zone donnée,

Axe 8 <i>Pilote : DGAL</i>	Mettre en place sous la présidence du Préfet de région (DRAAF) un comité de suivi régional du plan Ecophyto 2018 s'appuyant notamment sur les groupes régionaux phyto et associant l'ensemble des administrations régionales concernées et notamment la DREAL et l'Agence régionale de santé, pour favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'impulsion de démarches collectives.	Ecophyto 2018
8.1.2		
Action 99		

Direction pilote : Direction générale de l'alimentation (SRAL)

Directions associées au pilotage : Direction de l'eau et de la Biodiversité (DREAL)
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires

1 / Enjeu et contexte

La réussite du plan Ecophyto 2018 suppose un engagement de tous les acteurs, et donc une animation, une concertation et une déclinaison des objectifs nationaux aux échelons territoriaux.

L'effort significatif de réduction de l'usage des pesticides sur l'ensemble des territoires qui est l'objet même du plan Ecophyto 2018 devra être porté en priorité sur les territoires prioritaires, et notamment en matière de reconquête de la qualité de l'eau.

Dans cette perspective, il convient d'entreprendre les démarches collectives au niveau territorial pour avoir le maximum d'efficacité quant aux résultats sur la qualité des milieux et aux changements de pratiques.

La mise en œuvre de ces démarches collectives doit être orchestré collégialement par les services de l'Etat au niveau régional, sous la responsabilité du Préfet, en partenariat avec les agences de l'eau, les collectivités territoriales, les organisations de développement agricole, les professionnels (agriculteurs, distributeurs de produits, syndicats d'eau, etc...), et les associations partie prenante du plan.

Il apparaît pertinent de s'appuyer sur les instances existantes, notamment :

- les groupes régionaux « phytos » instaurés sous l'autorité des préfets dans le cadre de la circulaire du 1er août 2000 afin de mettre en œuvre des actions pour réduire la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. Ils regroupent à l'échelon régional l'ensemble des partenaires concernés par la problématique phytosanitaires et qualité des eaux et sont animés par les DRAAF/SRAL et les DIREN/DREAL. Ces groupes régionaux « phytos » ont notamment réalisé des diagnostics régionaux de la contamination des eaux et mis en place des expérimentations au sein des bassins versants d'étude pour tester les modifications de pratiques contribuant à une réduction de contamination.

- le comité régional chargé de la mise en place et de l'animation du dispositif d'épidémiologie-surveillance

2 / Détail de l'objectif

L'objectif est de missionner les instances de concertation régionale existantes sur les problématiques agriculture et environnement, et notamment celles liées aux produits phytopharmaceutiques, sur les objectifs du plan Ecophyto 2018.

Le pilotage et le suivi de la déclinaison territoriale du plan et la concertation avec les organisations agricoles, les collectivités territoriales et les organisations non gouvernementales aura lieu au sein du comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018 (CROS), sous présidence du Préfet (DRAAF).

Le CROS sera de composition élargie, afin de rassembler tous les acteurs parties prenantes dans la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018, comme par exemple : professionnels (agriculteurs, distributeurs de produits, syndicats d'eau, etc...), agences de l'eau, associations partie prenante du plan, collectivités territoriales, organisations de développement agricole, ONG, etc.

Le CROS s'appuiera sur l'expertise de groupes techniques, en privilégiant et dynamisant les initiatives préexistantes au niveau régional.

Ces groupes techniques comprendront notamment les groupes régionaux « phytos » co-animés par les DRAAF et les DREAL, les comités régionaux de surveillance, et si besoin, d'autres groupes techniques.

Il appartiendra au Préfet d'organiser sur le plan opérationnel les groupes techniques définis en fonction des besoins régionaux lesquels seront chargés :

- D'accompagner des actions visant une réduction globale du recours aux pesticides en diffusant et en mutualisant les connaissances sur les pratiques économes en pesticides :
 - en contribuant à diffuser l'existant et notamment les travaux du groupe STEPHY (CORPEN)
 - en favorisant les synergies entre recherche, développement, centres de formation et agriculteurs pour mettre en place des sites d'expérimentation/démonstration s'inscrivant dans le réseau national;
 - en organisant à l'échelle régionale la mutualisation des références, et le réseau des sites expérimentaux prévus dans l'action 14
 - en contribuant à l'amélioration du parc de matériel agricole ;
 - en « donnant un avis » sur les démarches collectives soutenues sur le territoire ;
- De proposer au comité d'orientation et de suivi régional du plan Ecophyto 2018 les territoires sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'usage des pesticides et de définir ces actions prioritaires (cf. action 21) ;
- De mobiliser et d'alimenter le système d'information objet de l'action 1 pour suivre la territorialisation du plan Ecophyto 2018 et produire dans ce cadre des notes de conjonctures annuelles à mettre en regard de l'évolution des indicateurs relatifs à l'usage des pesticides, qui seront examinées par le comité d'orientation et de suivi régional du plan Ecophyto 2018 puis mises en ligne sur le site internet dédié au plan Ecophyto 2018;

3 / Mesures proposées

Missionner les CROS pour l'orientation et le suivi de la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018, et les groupes techniques, notamment les groupes régionaux « phytos », pour la formulation de propositions opérationnelles

Organiser l'animation du pilotage régional du plan ecophyto 2018 (correspondants DRAAF des comités d'orientation et de suivi régionaux)

Organiser un réseau de partages d'expériences entre les différents groupes techniques régionaux

4 / Moyens de mise en œuvre

Financement

Mobiliser les financements de droit commun (et notamment ceux des agences de l'eau) sur les actions décidées dans le cadre du plan Ecophyto

Réglementation

Publier une circulaire aux Préfets d'ici avril 2009

Institutionnel

Organiser la concertation avec les services des conseils régionaux et généraux pour une bonne articulation des financements octroyés

Préparer cette concertation au niveau national par une contractualisation avec les associations concernées, Association des Régions de France et Association des Départements de France par exemple.

Axe 8 <i>Pilote : DGAL</i>	PLAN DE COMMUNICATION ECOPHYTO 2018	Ecophyto 2018
8.2		
Actions 100, 101, 102, 104, 105		

Direction pilote : Délégation à l'information et à la communication du ministère de l'agriculture et de la pêche

Directions associées au pilotage : Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire, et des Territoires
Direction de l'eau et de la biodiversité
Direction générale de l'alimentation

1- Les éléments de contexte

Le plan Ecophyto 2018 est l'un des principaux engagements du MAP au Grenelle de l'environnement : réduction progressive de 50 % de l'usage des pesticides dans un délai de 10 ans.

Cet objectif répond autant à des préoccupations de santé humaine (agriculteurs et consommateurs) qu'à des considérations de préservation de l'environnement. La situation actuelle souligne une forte dépendance des agriculteurs vis-à-vis des pesticides, une utilisation parfois abusive et peu de solutions alternatives appliquées dans l'agriculture conventionnelle.

Le plan Ecophyto 2018 induit des changements importants de pratiques et de modes de production, de la part des agriculteurs et des autres utilisateurs de produits phytosanitaires, comme les gestionnaires d'espaces publics et les jardiniers amateurs. C'est l'enjeu principal du plan de communication Ecophyto 2018.

2- Objectifs de communication par publics cibles

Les professionnels de l'agriculture : agriculteurs, prescripteurs, coopératives, agro-industrie...

Il s'agit de provoquer une prise de conscience, de susciter une adhésion au plan Ecophyto, en vue de modifier les comportements en matière de pratiques et de modes de production.

Le grand public : consommateurs et citoyens

Il s'agit d'informer le grand public des objectifs du plan Ecophyto et de valoriser auprès de lui l'engagement pris par la profession agricole (idem les gestionnaires d'espaces publics et les jardiniers amateurs) ainsi que les résultats obtenus au fil des années.

3- Principes généraux du plan de communication

–S'adresser d'abord aux professionnels

Chronologiquement, le plan de communication doit d'abord concerner les utilisateurs de pesticides : principalement les professionnels de l'agriculture (95 % des volumes de

pesticides consommés en France), mais aussi les autres utilisateurs en zone non agricole (fiche action 94 et 103).

- Réaliser une étude d'opinion qualitative et quantitative auprès des agriculteurs afin de déterminer les modalités de communication les plus pertinentes, ainsi que les arguments à exploiter pour atteindre les objectifs de communication fixés, à savoir :

1°/ Provoquer une prise de conscience,

2°/ Susciter l'adhésion des professionnels au plan Écophyto,

3°/ Modifier les comportements en vue d'adopter de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de production.

Un certain nombre d'arguments sont d'ores et déjà supposés : réduction des coûts de production, prévention de la santé des agriculteurs, réglementation coercitive, responsabilité sociale en matière de préservation d'environnement...

- Mettre en place une communication adaptée tenant compte des résultats de l'enquête mentionnée ci-dessus

-Compléter par une campagne de communication grand public

- afin d'inciter le grand public à changer ses pratiques, à faire évoluer son regard sur l'apparence des produits issus d'une gestion plus économe en phytos
- afin de valoriser les bénéfices du plan Ecophyto ainsi que l'engagement de la profession agricole, et de créer un effet d'entraînement accélérateur auprès des agriculteurs.

4 - Calendrier prévisionnel

2008

Réalisation de l'enquête d'opinion qualitative et quantitative auprès des agriculteurs à l'automne 2008

2009 – 2010

-Campagne de communication auprès des professionnels de l'agriculture (2009)

-Campagne de communication en direction du grand public

- Articulation des supports de communication et des calendriers entre actions vers les professionnels agricoles et actions relatives aux zones non agricoles.

Années suivantes → 2018

-Dispositif de communication « d'entretien », à déterminer en fonction du déroulement des premières étapes du plan de communication.

Axe 8 <i>Pilote : DGAL</i>	<p align="center">Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »</p> <p align="center">Communiquer en 2009 et 2010 auprès des gestionnaires d'espaces publics et des jardiniers amateurs, au travers de partenariats, notamment avec le réseau de distributeurs spécialisés (jardineries etc.)</p>	<p align="center">Ecophyto</p> <p align="center">2018</p>
8.2		
Actions 94 et 103		

Direction pilote :

Direction de l'eau et de la biodiversité

Directions associées au pilotage :

Délégation à l'information et à la communication du ministère chargé de l'Ecologie

Direction générale de l'alimentation

Délégation à l'information et à la communication du ministère chargé de l'agriculture

1- Les éléments de contexte

-L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole constitue 5% seulement du tonnage de substances actives phytopharmaceutiques commercialisées chaque année en France. Cependant leur impact sur l'environnement représente une proportion supérieure, dans la mesure où ces produits sont épandus, en ville sur des surfaces imperméables ou peu perméables, et au 2/3 par les jardiniers amateurs (15 millions environ en France).

-Les discussions du Grenelle de l'environnement ont abouti à la décision de réduire de 50% d'ici 10 ans, si possible, l'usage des produits phytopharmaceutiques. L'axe 7 du plan ECOPHYTO 2018 prévoit des objectifs en matière de protection et de maîtrise de la végétation en ville, en s'appuyant notamment sur des accords cadres avec les gestionnaires de ces espaces et les acteurs en contact avec les jardiniers amateurs (jardineries...).

Raisonnement la protection contre les organismes nuisibles ou indésirables en ville, dès la conception même des espaces verts et la communication est un levier important pour faire changer les pratiques des collectivités et des autres aménageurs.

2- Objectifs de communication par public cible

Communiquer auprès des utilisateurs professionnels : collectivités, prestataires, entreprises privées (utilisateurs pour leur propre compte ou donneur d'ordre, telles que la SNCF, RTE, les golfs...) en vue de modifier les comportements en matière de pratiques et de modes de protection et maîtrise des végétaux en ZNA.

Communiquer auprès des donneurs d'ordres, gestionnaires d'espaces publics ou particuliers pour qu'ils intègrent les objectifs du plan Ecophyto 2018 dans leurs décisions, notamment en terme de conception ou de modes de gestion des espaces non agricoles.

Communiquer auprès des jardiniers amateurs afin de valoriser auprès de lui les meilleures expériences de protection et de maîtrise des végétaux, mises en exergue en ville par les collectivités et les applicateurs professionnels.

Communiquer auprès du grand public afin de valoriser auprès de lui les modes de gestion économes en pesticides conduits en ville par les collectivités (exemple : tolérance à l'herbe).

3- Principes généraux du plan de communication

- Mobiliser au travers notamment des accords-cadres relatifs aux ZNA les partenaires intéressés à participer à des actions de communication spécifiques
 - Pour les donneurs d'ordres, gestionnaires d'espaces publics ou particuliers, par le biais de différents supports d'information et communication ou de manifestations
 - Pour les jardiniers amateurs :
 - Réaliser une synthèse de la connaissance du comportement des jardiniers amateurs afin de déterminer les modalités de communication les plus pertinentes, ainsi que les arguments à exploiter pour atteindre les objectifs de communication fixés
 - Mettre en place une communication adaptée tenant compte des résultats de l'enquête mentionnée ci-dessus
- Compléter par une campagne de communication grand public afin d'inciter le grand public à changer ses comportements en temps que jardinier amateur, et à faire évoluer son regard sur la végétation spontanée en ville et sur une gestion plus extensive des espaces verts.

4 - Calendrier prévisionnel

2009

-Réalisation de la synthèse sur la connaissance des pratiques des jardiniers amateurs, au printemps 2009

-Intégration dans les accords-cadres ZNA d'actions de communication.

-Mise en place de groupes de travail pour préparer les campagnes de communication (messages, périodes, supports...). Ce groupe veillera notamment à l'articulation des supports et des calendriers de communication avec la communication générale sur le plan ecophyto 2018

2009-2010

-Campagne de communication auprès des professionnels de l'utilisation des pesticides en ZNA

-Campagne de communication en direction des jardiniers amateurs

2010

-Campagne de communication en direction du grand public sur les modes de gestion économes en pesticides conduits en ville par les collectivités (exemple : tolérance à l'herbe)

Années suivantes → 2018

Dispositif de communication « d'entretien », à déterminer en fonction du déroulement des premières étapes du plan de communication.